

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

**Chou Associates Fund
Chou RRSP Fund
Chou Europe Fund
Chou Asia Fund
Chou Bond Fund**

PARTS DE SÉRIE A ET PARTS DE SÉRIE F

14 septembre 2018

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts des Fonds offerts en vertu du présent prospectus simplifié le sont dans chacune des provinces du Canada (à l'exception des territoires).

Les Fonds et les parts des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la United States Securities and Exchange Commission et les parts ne sont vendues aux États-Unis qu'en vertu de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

Partie A – Renseignements généraux.....	1
INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS ?.....	2
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS.....	9
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	11
SERVICE FACULTATIF	15
FRAIS.....	15
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	18
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS.....	19
QUELS SONT VOS DROITS ?.....	22
Partie B – Renseignements particuliers sur chacun des Fonds	23
INTRODUCTION.....	23
CHOU ASSOCIATES FUND.....	26
CHOU RRSP FUND	31
CHOU EUROPE FUND	36
CHOU ASIA FUND.....	41
CHOU BOND FUND.....	46

Partie A – Renseignements généraux

INTRODUCTION

Le présent document renferme certains renseignements importants qui ont pour objet de vous aider à prendre une décision éclairée quant à un placement et à comprendre vos droits à titre d'investisseur.

Ce prospectus est divisé en deux parties :

- La partie A (pages 1 à 22) présente des renseignements généraux se rapportant à tous les fonds Chou ;
- La partie B (pages 23 à 50) renferme des renseignements particuliers qui se rapportent à chacun des Fonds décrits aux présentes.

Des renseignements additionnels à l'égard de chaque Fonds figurent dans les documents suivants :

- La notice annuelle,
- Les plus récents aperçus du Fonds déposés,
- Les derniers états financiers annuels déposés,
- Le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels,
- Le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé et
- Tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont incorporés par renvoi au présent prospectus, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement des exemplaires de ces documents, de même qu'un relevé des mouvements de portefeuille, en composant le 416-214-0675 depuis le Toronto métropolitain ou le 1-888-357-5070 depuis l'extérieur. Vous pouvez également formuler votre demande par télécopieur au 416-214-1733, par courriel à admin@choufunds.com ou auprès de votre courtier en valeurs ou de votre maison de courtage. Les parts des fonds Chou sont offertes aux épargnants de toutes les provinces du Canada (à l'exception des territoires).

Dans le présent prospectus simplifié, les mots « nous », « notre », « nos » et « Gestionnaire » désignent Chou Associates Management Inc. et les mots « Fonds » ou « fonds Chou » désignent les fonds communs de placement offerts en vertu du présent prospectus simplifié. Le mot « vous » désigne les acheteurs de parts des Fonds.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sont également disponibles sur www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS ?

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement ?

Un fonds commun de placement est un véhicule d'investissement créé pour permettre aux personnes qui partagent des objectifs de placement similaires de mettre leurs capitaux en commun. Les personnes qui y effectuent un placement deviennent des investisseurs ou porteurs de parts du fonds commun de placement. Les parts représentent la quote-part des porteurs de parts dans les revenus et frais du fonds et dans les gains ou pertes réalisés par le fonds sur ses placements. Les porteurs de parts d'un fonds de placement en partagent les revenus, frais, gains et pertes au prorata des parts qu'ils détiennent.

Séries de titres

Tous les fonds Chou émettent plus d'une série de titres. Une série de titres peut être considérée comme une subdivision du Fonds à certaines fins (par exemple, le calcul de frais), mais à d'autres égards (par exemple, les activités de placement), le Fonds demeure indivis. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats** à la page 11.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans des fonds communs de placement ?

Les fonds communs de placement détiennent différents types de placements – actions, obligations, liquidités, instruments dérivés – selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements variera de jour en jour en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles touchant les entreprises et le marché. En conséquence, la valeur des parts de chaque fonds peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre investissement dans un fonds commun de placement peut être inférieure ou supérieure à son prix d'achat lorsque vous en demandez le rachat. Les turbulences exceptionnelles qui ont secoué les marchés financiers au cours des dernières années ont réduit la liquidité des marchés de titres, du crédit et des valeurs à revenu fixe ; elles peuvent affecter de façon négative plusieurs placements à travers le monde, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les Fonds.

Le plein montant de votre placement dans l'un ou l'autre des fonds Chou n'est pas garanti. À la différence des dépôts bancaires ou des CPG, les parts de fonds communs de placement ne sont pas couvertes par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Un fonds commun de placement peut suspendre les rachats dans des circonstances exceptionnelles. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique **Rachats**, qui commence à la page 14.

Des fonds communs de placement différents présentent des risques différents

Tous les fonds communs de placement comportent un certain degré de risque. Le risque est la possibilité que vous perdiez de l'argent ou ne réalisiez aucun rendement sur votre placement. D'une façon générale, plus le rendement escompté est grand, plus grand est le risque. Vous devriez analyser soigneusement votre tolérance au risque lorsque vous examinez le rendement prévu d'un placement.

Quels sont les risques particuliers associés aux fonds communs de placement ?

Certains des risques particuliers pouvant influencer sur la valeur de votre placement dans un Fonds sont décrits ci-après.

Risque associé aux titres spéculatifs

Les placements dans des titres spéculatifs, ou « obligations à haut risque », comportent habituellement de plus grands risques de perdre votre argent qu'un placement dans des obligations de première qualité. Les assises financières des émetteurs de titres à rendement élevé ne sont pas aussi solides que celles d'émetteurs dont la notation est supérieure, aussi leurs titres sont-ils généralement considérés comme spéculatifs. Ces émetteurs sont plus vulnérables que leurs homologues dont la solvabilité est meilleure lors de difficultés financières et de périodes économiques moroses, ce qui peut réduire leur capacité d'effectuer des paiements de capital et d'intérêts. L'augmentation des taux d'intérêt peut aggraver ces difficultés et compromettre la capacité d'un émetteur de faire face à ses obligations en capital et intérêts. Les émetteurs de titres spéculatifs présentent également un plus grand risque de défaillance ou de faillite. De plus, étant donné le nombre croissant de facteurs à considérer dans la sélection des titres d'un Fonds, l'atteinte de l'objectif du Fonds dépend davantage des compétences du gestionnaire de portefeuille que de placements limités aux titres de qualité supérieure. Il en résulte une plus grande volatilité du prix et du rendement de votre placement. La liquidité des titres à rendement élevé peut être moindre que celle de placements de qualité supérieure. Un titre dont la notation a été réduite peut être particulièrement difficile à vendre.

Risque de crédit

La situation financière de l'émetteur d'un titre de créance peut l'amener à manquer à ses obligations ou le rendre incapable de verser le capital ou l'intérêt dus sur cet instrument. Si un émetteur manque à ses obligations, le titre visé peut perdre toute sa valeur, être renégocié contre un taux d'intérêt ou un capital moindres ou devenir illiquide. Les titres de créance à rendement supérieur dont la notation est faible comportent un risque de crédit plus important que les titres à rendement moins élevé dont la notation est de qualité supérieure. Les Fonds peuvent investir dans des titres de créance émis par des entités commanditées par le gouvernement des États-Unis ; ces placements comportent un risque de crédit puisqu'ils ne sont pas pleinement garantis par le gouvernement des États-Unis. Les Fonds peuvent investir dans des titres garantis par/adossés à des créances immobilières avec flux groupés (« TACI »). Les TACI sont divisés en catégories (souvent désignées « tranches ») et certaines tranches de TACI ont priorité sur d'autres catégories. Aucun remboursement du capital ne sera effectué sur une tranche tant que toutes les autres tranches comportant une échéance ou des dates de distribution antérieures prédéterminées n'auront pas été entièrement payées.

Risque lié à la concentration

Un Fonds peut détenir plus que 10% de son actif net dans les titres d'un même émetteur. Le cas échéant, l'actif du Fonds peut être moins diversifié. De plus, une telle concentration peut rendre le prix des parts du Fonds plus volatil et réduire la liquidité du portefeuille du Fonds, ce qui pourrait poser plus de difficultés lorsque le Fonds doit répondre à une demande de rachat.

Risque associé aux options d'achat couvertes

Parce que les Fonds peuvent vendre des options d'achat couvertes, ils peuvent s'exposer au risque qui découle des fluctuations de la valeur des titres sous-jacents. Bien que les primes reçues à la vente d'options d'achat puissent générer un revenu marginal de placement, elles peuvent également limiter les gains associés aux mouvements du marché. Lorsque le Fonds vend des options d'achat couvertes sur ses positions, il limite le rendement potentiel des titres visés.

Risque lié à la cybersécurité

L'utilisation des technologies étant désormais courante dans le cadre des affaires, les Fonds sont potentiellement plus exposés aux risques opérationnels liés aux brèches de cybersécurité. Les brèches de cybersécurité sont des attaques délibérées ou des incidents qui peuvent entraîner une perte de renseignements exclusifs, une altération des données ou une incapacité opérationnelle. De telles circonstances peuvent occasionner des pénalités réglementaires aux Fonds, porter atteinte à leur réputation et donner lieu à des pertes financières ou à coûts de conformité supplémentaires en raison des mesures correctives. Les brèches de cybersécurité peuvent découler d'un accès non autorisé aux systèmes d'information numériques des Fonds (par exemple, par « piratage » ou au moyen d'un maliciel), mais elles peuvent également survenir à la suite de cyberattaques telles les attaques par déni de service (i.e. des procédés visant à rendre les services du réseau inaccessibles à leurs utilisateurs légitimes). Par ailleurs, les brèches de cybersécurité survenues chez des tiers fournisseurs des Fonds (notamment, les administrateurs et dépositaires) ou chez les émetteurs dans lesquels les Fonds investissent peuvent également exposer les Fonds à plusieurs des risques associés aux brèches de cybersécurité directes.

Risque associé aux instruments dérivés

Le risque associé aux instruments dérivés survient lorsqu'un Fonds effectue une opération sur instrument dérivé. Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres placements tels des actions, des obligations, des devises ou un indice boursier. Les instruments dérivés peuvent être négociés sur le marché hors cote ou sur une bourse. Il s'agit habituellement d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'une option, mais il existe aussi d'autres types d'instruments dérivés. Les contrats à terme standardisés ou de gré à gré sont des ententes à l'effet d'acheter ou de vendre, à un certain prix et à une certaine date ultérieure, un titre, une marchandise ou une devise. Les options donnent à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une devise à un certain prix, à une date ultérieure. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour restreindre ou couvrir les pertes qui pourraient découler d'un placement effectué par un Fonds dans un titre ou de l'exposition du Fonds à une devise ou à un marché. Il s'agit d'une opération dite « de couverture ». Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour s'exposer aux marchés financiers, réduire les coûts de transactions, créer de la liquidité ou accélérer des mouvements de portefeuille. Ces placements ne sont pas effectués à des fins de couverture. Les risques suivants sont associés à l'utilisation d'instruments dérivés :

- Une prime liée à l'acquisition de produits dérivés s'amenuise avec le temps et peut échoir sans valeur.
- Le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture peut être inefficace ;
- Un Fonds pourrait être incapable de se procurer un contrat sur instrument dérivé en temps opportun : i) parce qu'il manquerait de parties disposées à acheter ou à vendre un tel contrat ;

ou ii) parce que les bourses sur lesquelles sont négociés certains instruments dérivés établiraient des plafonds quotidiens quant aux opérations sur contrats à terme, empêchant ainsi le Fonds de conclure un contrat ;

- L'autre partie au contrat sur instrument dérivé peut être incapable de respecter ses obligations et peut manquer à ses engagements ;
- Si une bourse interdit la négociation d'une certaine option sur actions, le Fonds peut être incapable de dénouer une position à l'égard de l'option ;
- Le coût du contrat sur instrument dérivé peut augmenter ;
- Le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent ;
- La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) peut être amendée ou son interprétation modifiée à l'égard du traitement fiscal d'instruments dérivés ; et
- Un pourcentage important des actifs du Fonds peuvent être déposés auprès d'une ou plusieurs parties, ce qui expose le Fonds au risque de crédit de ces parties.

Risque associé aux titres en difficulté

Il arrive fréquemment que des titres en difficulté ne génèrent aucun revenu pendant qu'ils sont en circulation. Un Fonds peut être tenu d'engager certaines charges extraordinaires pour protéger et recouvrer son placement. En conséquence, dans la mesure où un Fonds recherche une plus-value en investissant dans des titres en difficulté, sa capacité d'obtenir un revenu à court terme peut être amoindrie. Le Fonds sera également soumis à des incertitudes importantes quant à savoir quand, de quelle façon et à quel prix les obligations inhérentes aux titres en difficulté seront éventuellement respectées (i.e. au moyen d'une liquidation de l'actif de l'obligé, d'une offre ou d'un plan d'échange ou d'une réorganisation portant sur les titres en difficulté, ou du paiement d'une somme quelconque en règlement de l'obligation). De plus, même si une offre publique d'échange était faite ou un plan de réorganisation adopté à l'égard des titres en difficulté détenus par un Fonds, rien ne peut garantir que les titres ou autres éléments d'actif reçus par le Fonds dans le cadre de cette offre d'échange ou de ce plan de réorganisation n'aient pas une valeur ou un rendement potentiel moindres que ce à quoi on aurait pu s'attendre au moment du placement. Qui plus est, la revente de tout titre reçu par un Fonds à la clôture d'une offre d'échange ou d'un plan de réorganisation peut faire l'objet de restrictions. En raison de sa participation aux négociations relatives à quelque offre d'échange ou plan de réorganisation d'un émetteur de titres en difficulté, le Fonds peut être empêché de disposer de ces titres.

Risque associé aux marchés émergents

Le risque associé aux marchés émergents survient parce que les marchés émergents sont habituellement plus petits, moins développés, moins liquides et plus volatils que les marchés de valeurs mobilières du Canada et des États-Unis. Le risque de soulèvement politique ou social est plus grand dans les marchés de valeurs mobilières émergents. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'inflation ont eu et peuvent encore avoir des effets négatifs sur l'économie et les marchés de valeurs mobilières de certains pays à marché émergent. De plus, plusieurs des marchés de valeurs mobilières émergents sont relativement petits, ont un faible volume de négociation, souffrent de périodes d'illiquidité relative et sont caractérisés par une importante volatilité des cours et des frais d'exploitation élevés.

Risque associé aux participations dans des capitaux propres

Les fonds centrés sur les participations dans des capitaux propres réagissent aux événements particuliers touchant une entreprise, à l'état du marché boursier et à la conjoncture économique et financière générale des pays où les placements sont négociés. Les fonds d'actions ont tendance à être plus volatils que les fonds à revenu fixe et la valeur de leurs parts peut fluctuer d'une façon beaucoup plus importante que celle des fonds à revenu fixe.

Risque de change

Le risque de change survient quand les Fonds investissent dans des titres libellés ou négociés autrement qu'en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas des investisseurs qui ont acquis des parts libellées en dollars américains). Les fluctuations des taux de change des devises auront une incidence sur la valeur de ces titres.

Risque associé aux marchés étrangers

L'environnement économique ou les facteurs politico-économiques particuliers du pays ou du secteur géographique dans lesquels un émetteur étranger évolue peuvent affecter la valeur de ses titres. En raison de normes d'information, de règles gouvernementales et d'autres exigences de divulgation moins rigoureuses, il y a souvent moins d'information disponible sur les sociétés étrangères que sur leurs vis-à-vis nord-américains. Le prix de placements dans ces sociétés peut en subir des fluctuations à la hausse ou à la baisse plus rapides. Les marchés boursiers étrangers peuvent également être moins liquides et plus volatils et peuvent être exposés à divers facteurs financiers, politiques et sociaux qui pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur des placements d'un fonds. En conséquence, les fonds centrés sur les placements de portefeuille étranger ont tendance à être les plus volatils à court terme, mais peuvent offrir une perspective de rendements supérieurs à long terme.

Risque général de marché

Le risque général de marché survient lorsque les marchés subissent un mouvement baissier à la suite d'activités économiques, de changements politiques, de modifications de la politique économique ou de catastrophes.

Risque de taux d'intérêt

Le risque associé aux taux d'intérêt est le risque que la valeur des placements du Fonds dans des titres à revenu fixe diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. L'augmentation des taux d'intérêts a un effet plus prononcé sur les obligations à revenu fixe à moyen et long termes que détient le Fonds. De plus, des écarts sur certains placements à revenu fixe peuvent se creuser subitement et nettement, avec un impact baissier sur la valeur du titre sous-jacent. Cette situation peut survenir tant à l'égard de titres de première qualité que de titres spéculatifs.

Risque d'émetteur

Le risque d'émetteur est le risque que la valeur d'un titre diminue pour des raisons directement liées à son émetteur.

Risque juridique et réglementaire

Le risque juridique et réglementaire découle des coûts de la conformité aux lois et à la réglementation des autorités gouvernementales ou de poursuites.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité survient quand un fonds ne peut vendre des titres en temps opportun. Cette situation pourrait découler d'un nombre insuffisant d'acheteurs dans le marché d'un titre particulier. Les placements de moindre liquidité seront généralement plus volatils.

Risque politique

Le risque politique est le risque qu'une industrie ou une société dans cette industrie soient défavorisées par le cadre législatif en vigueur. Par exemple, une réglementation accrue ou des impôts inattendus constituent des risques politiques.

Risque de remboursement anticipé

Le risque de remboursement anticipé est le risque que les émetteurs de titres puissent assister à une accélération du remboursement de prêts hypothécaires ou d'autres créances à la suite d'une baisse des taux d'intérêt, ce qui peut écourter l'échéance du titre et réduire le rendement du Fonds. Lorsque les taux d'intérêt chutent, les émetteurs peuvent également rembourser avant terme leurs obligations à l'égard de titres de créance à taux fixe, forçant le Fonds à investir dans des titres offrant un moindre taux d'intérêt.

Risque régional

Le risque régional survient parce que des conditions défavorables dans une région donnée ou dans un pays peuvent avoir un effet négatif sur les titres d'émetteurs d'autres pays dont les économies semblent sans rapport les unes avec les autres. Dans la mesure où un Fonds investit une part substantielle de son actif dans une région géographique précise ou dans un pays donné, ce Fonds sera en général plus exposé aux risques économiques spécifiques à cette région ou à ce pays. Si des bouleversements économiques ou politiques agitent une région ou un pays où le Fonds a investi une part importante de son actif, ou si les relations diplomatiques s'y détériorent, les placements du Fonds peuvent devenir largement illiquides ou subir une perte de valeur.

Risque de refinancement

Le risque de refinancement est le risque qu'une société soit incapable de refinancer sa dette courante avant échéance. Une telle situation pourrait survenir principalement à la suite d'une détérioration importante des assises de l'émetteur ou de chocs économiques et financiers qui compromettent le fonctionnement normal des marchés des capitaux.

Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres

Le risque associé au prêt de titres et aux opérations de mise et de prise en pension peut survenir si les Fonds procèdent à des opérations de mise en pension, de prise en pension et/ou concluent des contrats de prêt de titres. Un préavis écrit de 60 jours sera donné aux investisseurs avant qu'un Fonds n'amorce de telles opérations.

Une mise en pension est une opération par laquelle un Fonds vend de ses titres en portefeuille à un tiers, au comptant, tout en convenant simultanément de les racheter à une date ultérieure, à un prix déterminé, au moyen du comptant qu'il a reçu du tiers. Tandis que le Fonds maintient son exposition aux fluctuations de la valeur des titres en portefeuille, il perçoit également des honoraires découlant de sa participation à la transaction de rachat.

Une prise en pension est une opération par laquelle un Fonds achète des titres d'un tiers et convient simultanément de les lui revendre à une date ultérieure, à un prix déterminé. La différence entre le prix d'achat des titres et leur prix de revente procure un revenu additionnel au Fonds.

Un contrat de prêt de titres est similaire à une mise en pension sauf qu'au lieu de vendre les titres et de convenir de les racheter plus tard, le Fonds prête les titres en contrepartie d'honoraires et peut en demander le retour en tout temps. Pendant que les titres font l'objet d'un prêt, l'emprunteur fournit au Fonds une garantie en espèces et/ou en titres.

Les risques associés aux opérations de ce genre surviennent si l'autre partie au contrat manque à ses engagements ou fait faillite et si le Fonds subit des pertes ou des délais dans le recouvrement de son placement. Lors d'une opération de prêt de titres ou de mise en pension, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres vendus ou prêtés s'est accrue par rapport à la valeur du comptant ou de la garantie détenus par le Fonds. Dans le cas d'une opération de prise en pension, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés diminue par rapport à la valeur de la garantie détenue par le Fonds.

Pour aplanir ces risques, un Fonds ne conclura une transaction de ce genre que si elle est, au minimum, pleinement garantie par des titres liquides d'une valeur d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus, achetés ou prêtés, selon le cas. Un Fonds ne conclura pas un contrat de mise en pension ou de prêt de titres si, immédiatement après, la valeur globale au marché de tous les titres prêtés par le Fonds et non encore rendus au Fonds ou vendus par le Fonds et non encore rachetés devait excéder 50 % des actifs totaux du Fonds, abstraction faite des liquidités détenues par le Fonds. Pour réduire le risque de pertes du Fonds, ces opérations ne seront réalisées qu'auprès de tiers disposant des ressources et de la santé financière appropriées au respect de leurs obligations en vertu des contrats.

Risque associé aux séries

Le risque associé aux séries existe dans tous les Fonds qui émettent des parts en séries. Chaque série comporte ses propres frais que le Fonds comptabilise séparément. Si, pour quelque raison que ce soit, un Fonds ne peut régler les frais d'une série à même sa quote-part des actifs du Fonds, il sera tenu de les payer à même la quote-part des actifs des autres séries, ce qui peut amoindrir le rendement des autres séries.

Risque lié aux ventes à découvert

Dans le cadre de leurs stratégies de placement respectives, les Fonds peuvent procéder à la vente de titres à découvert. La vente d'un titre à découvert peut exposer un Fonds à des pertes si le prix du titre vendu à découvert augmente, puisque pour couvrir sa position à découvert, le Fonds pourrait devoir acheter le titre à un prix plus élevé que celui auquel il l'aura vendu à découvert. La perte potentielle que peut occasionner une vente de titres à découvert est illimitée. Qui plus est, la vente à découvert sous-entend l'emprunt du titre afin de donner effet à la vente à découvert. Rien ne garantit que le prêteur n'exige pas la restitution du titre plus tôt que ne le voudrait le Fonds visé, ce qui obligerait le Fonds à emprunter le titre ailleurs ou à l'acheter sur le marché à un prix désavantageux. Par ailleurs, rien ne garantit que le titre vendu à découvert puisse être racheté compte tenu des limites de l'offre et de la demande sur le marché.

Risque associé aux sociétés à faible capitalisation

Les titres de petites sociétés sont d'ordinaire négociés moins fréquemment et en moindres volumes que ceux des grandes sociétés. Les fonds qui investissent une part importante de leurs actifs dans des petites sociétés sont soumis au risque associé aux sociétés à faible capitalisation ; ils peuvent trouver plus difficile d'acheter et de vendre des titres et tendent à être plus volatils que les Fonds qui se concentrent sur des sociétés dont la capitalisation est plus importante.

Risque associé aux valeurs de rendement

Le risque associé aux valeurs de rendement survient lorsque le cours de titres de rendement ne progresse pas comme nous l'avons prévu et peut même reculer si d'autres investisseurs mésestiment la valeur de la société ou favorisent des placements dans des sociétés à croissance plus rapide, ou si les hypothèses ou facteurs que nous croyons susceptibles d'accroître la valeur de marché d'un titre ne se concrétisent pas.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

Le tableau ci-après fait état des sociétés chargées de la gestion des Fonds ou de leur fournir des services. Le Gestionnaire est un gestionnaire de portefeuille accrédité et gestionnaire de fonds d'investissement.

Gestionnaire Chou Associates Management Inc. 110, Sheppard Avenue East Suite 301, P.O. Box 18 Toronto (Ontario) M2N 6Y8 Tél. : 416-214-0675 Télec. : 416-214-1733 Tél. : 1-888-357-5070	Le Gestionnaire assure la gestion de l'ensemble des affaires des Fonds, y compris la sélection des titres en portefeuille de chaque Fonds et la promotion des ventes de leurs parts.
Fiduciaire Chou Associates Management Inc. 110, Sheppard Avenue East Suite 301, P.O. Box 18 Toronto (Ontario) M2N 6Y8	Le Gestionnaire est également le fiduciaire des Fonds. Lorsque vous investissez dans l'un des Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie. Le fiduciaire agit à titre de propriétaire des avoirs – liquidités et titres en portefeuille – du Fonds pour votre compte.
Conseiller en placement Chou Associates Management Inc. Toronto (Ontario)	Le Gestionnaire est aussi le conseiller en placement. Le conseiller en placement effectue toutes les recherches, tous les achats et toutes les ventes des titres en portefeuille du Fonds.

<p>Placeur principal</p>	<p>Les Fonds ne disposent pas d'un placeur principal. Les investisseurs doivent acheter les parts auprès de courtiers en valeurs indépendants et d'intermédiaires de fonds communs de placement. Le Gestionnaire n'accepte les souscriptions directes d'investisseurs que s'il s'agit d'un placement sous dispense en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Conformément à la Norme canadienne 81-107 « <i>Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> » (aussi connue sous l'intitulé « Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement »), le Gestionnaire a constitué un comité d'examen indépendant (« CEI ») chargé de fournir un avis impartial sur les questions de conflit d'intérêts reliées à l'exploitation des Fonds. En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, certaines fusions de Fonds peuvent être réalisées sans l'approbation des porteurs de parts à la condition, notamment, que la fusion soit approuvée par le CEI et que nous vous transmettions un préavis écrit d'au moins 60 jours de la fusion proposée. Le CEI est également chargé d'approuver tout remplacement de l'auditeur des Fonds; le consentement des porteurs de parts ne sera pas requis à cet effet, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date effective d'un tel remplacement de l'auditeur.</p> <p>Des renseignements additionnels au sujet du CEI, y compris les noms de ses membres, figurent à la notice annuelle des Fonds. Le CEI préparera à l'intention des porteurs de parts, au moins une fois l'an, un rapport de ses activités qui sera disponible sur www.choufunds.com ou que vous pourrez obtenir gratuitement, sur demande, en composant sans frais le 1-888-357-5070 ou en adressant un courriel à admin@choufunds.com.</p>
<p>Dépositaire CIBC Mellon Trust Company Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire a la garde physique des titres en portefeuille du Fonds.</p>
<p>Agent chargé des prêts de titres The Bank of New York Mellon New York, N.Y., États-Unis</p>	<p>L'agent chargé des prêts de titres agit pour le compte des Fonds aux fins d'administrer les opérations de prêts de titres conclues par les Fonds. L'agent chargé des prêts de titres est indépendant du Gestionnaire.</p>

<p>Agent chargé de la tenue des registres CIBC Mellon Global Securities Services Company Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres assure directement ou indirectement la tenue de tous les registres de porteurs de parts, traite les ordres d'achat et de rachat de même que les distributions, émet les relevés de compte de l'investisseur ainsi que les feuillets d'information fiscaux annuels des Fonds et fournit des services d'évaluation et comptables à l'égard des Fonds.</p>
<p>Auditeur Grant Thornton LLP, Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur est un cabinet de comptables professionnels agréés indépendants. Il procède à l'audit de chaque Fonds annuellement et s'assure que les états financiers des Fonds donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de leur situation financière ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie, conformément aux Normes internationales d'information financière.</p>

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

L'évaluation des parts

Lorsque vous achetez des parts des Fonds, vous payez le prix ou la valeur liquidative (VL) par part, tous frais d'acquisition applicables en sus. Lorsque vous faites racheter (vendez) des parts, vous recevez la VL par part, déduction faite de tous frais de rachat applicables.

La VL par part de Chou RRSP Fund, de Chou Europe Fund et de Chou Asia Fund est établie chaque jour après la fermeture de la Bourse de Toronto (la « TSX »). La VL par part de Chou Associates Fund est établie chaque jour après la fermeture de la Bourse de New York (la « NYSE »). La VL par part de Chou Bond Fund est établie chaque jour. Dans certaines situations, il peut arriver que nous calculions la VL à d'autres moments ou plus fréquemment. Nous calculons une VL distincte pour chaque série de titres d'un Fonds.

La VL par part d'une série donnée est calculée en divisant l'actif net attribuable à cette série par le nombre total des parts de cette série en circulation au moment donné.

La VL est le prix pour toutes les ventes de parts d'une série (y compris au réinvestissement des distributions) et pour les rachats. Les prix d'émission et de rachat de parts d'un Fonds sont fondés sur la VL du Fonds telle que déterminée après réception d'un ordre d'achat et d'un ordre de rachat.

Devises

Chaque Fonds est évalué en dollars canadiens aux fins des achats, substitutions et rachats. Les parts de tous les Fonds offertes en vertu du présent prospectus simplifié sont disponibles pour souscription en dollars américains et en dollars canadiens. Toutes les substitutions ainsi que tous les achats, rachats et placements de parts libellées en dollars américains sont effectués en dollars américains sur la base d'une conversion du dollar canadien au taux de change alors en vigueur. Si vous choisissez d'acheter ou de faire racheter des titres sous une devise différente de celle dans laquelle le Fonds est libellé, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte de change causés par

la fluctuation du cours des devises entre la date de l'ordre d'achat ou de rachat et celle à laquelle il est réglé ou payé.

Séries de titres

Chaque Fonds est autorisé à compter un nombre illimité de séries de titres et peut émettre un nombre illimité de titres de chaque série. Veuillez consulter la rubrique **Détails du Fonds** de la description de chaque Fonds pour déterminer quelles séries de titres sont offertes par chaque Fonds.

Les titres de série A de tous les Fonds sont offerts à tous les investisseurs. Les titres de série F sont offerts aux investisseurs qui participent aux programmes tarifés de leur courtier en valeurs et aux maisons de courtage qui ont conclu avec nous une convention de série F. Au lieu de payer des frais d'acquisition, ces investisseurs versent des honoraires annuels à leur courtier en contrepartie de conseils en placement et d'autres services. Nous ne versons aucune commission à la maison de courtage qui vend des titres de série F, ce qui signifie que nous pouvons facturer des frais de gestion moindres. Les titres de série F sont également offerts à d'autres groupes d'investisseurs auprès desquels nous n'engageons aucuns frais de placement.

La contrepartie que vous et d'autres investisseurs payez pour souscrire les titres de toute série est comptabilisée série par série aux registres administratifs de votre Fonds. Toutefois, les actifs de toutes les séries d'un Fonds sont mis en commun pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Comment acheter, faire racheter et substituer

Vous pouvez acheter ou faire racheter les parts des Fonds ou les substituer les unes aux autres directement auprès des Fonds ou par l'entremise de votre courtier en valeurs accrédité ou de votre maison de courtage.

Une fois placé votre ordre d'achat, de rachat ou de substitution de parts, votre courtier en valeurs ou votre maison de courtage nous le fera suivre le même jour.

Nous traiterons l'ordre d'achat, de rachat ou de substitution le jour de sa réception s'il est dûment transmis avant 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation. Si nous recevons un ordre conforme après 16 h (heure de l'Est), nous le traiterons à la date suivante d'évaluation. Tous les ordres sont traités dans les trois jours ouvrables. Vous trouverez plus d'information sur l'achat, le rachat et la substitution de parts des Fonds dans la notice annuelle.

Les règles qui suivent s'appliquent à l'achat de parts de fonds commun de placement ; elles ont été établies par les autorités de réglementation :

- Nous devons recevoir paiement des parts dans les trois jours ouvrables de la réception de votre ordre (ou avant l'échéance différente que nous pouvons établir à l'occasion, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables) ;
- À défaut de recevoir votre paiement dans le délai applicable, nous sommes tenus de vendre vos parts. Si le produit est supérieur au montant que vous devez, le Fonds gardera la différence. Si le produit est inférieur au montant que vous devez, nous devons verser la différence au Fonds et réclamerons ce montant à votre courtier en valeurs, lequel peut avoir le droit de vous demander remboursement.

- Nous avons le droit de rejeter tout ordre d'achat de parts dans la journée ouvrable de sa réception. Si nous rejetons votre ordre, nous vous rendrons immédiatement les fonds reçus.

Achats

Si vous achetez des parts de votre courtier en valeurs, vous vous entendez avec lui sur les frais à payer. Le courtier en valeurs ou la maison de courtage retiendra généralement les frais et fera suivre le montant net de votre ordre pour placement dans le ou les Fonds choisis.

Nous n'émettons pas de certificat lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, mais nous vous transmettrons un avis d'exécution qui attestera de votre achat.

Les parts de tous les Fonds offertes en vertu de ce prospectus simplifié peuvent être souscrites en dollars américains et en dollars canadiens. Toutes les substitutions ainsi que tous les achats, rachats et placements de parts libellées en dollars américains sont effectués en dollars américains.

Le montant minimal que vous pouvez investir

Votre achat initial de parts de l'un ou l'autre des Fonds doit être d'au moins 5 000 \$, à moins que le Gestionnaire n'en ait convenu autrement. Chaque achat subséquent doit être d'au moins 500 \$.

Réinvestissement automatique des dividendes ou des distributions

Nous réinvestissons automatiquement tout dividende ou toute distribution d'un Fonds dans l'achat de parts additionnelles de ce Fonds, à moins que vous nous avisiez par écrit que vous souhaitez un paiement en espèces. Les distributions sont effectuées au 31 décembre de chaque année.

Substitutions

Vous pouvez substituer à des parts d'un Fonds celles d'un autre. Une substitution consiste généralement en un transfert du montant de votre placement d'un Fonds à un autre à l'intérieur du groupe Chou de fonds communs de placement. Vous devez maintenir un solde minimal de 5 000 \$ à votre compte et substituer des parts valant au moins 500 \$. Lorsque vous voudrez substituer des parts, nous substituerons aux parts d'un Fonds les parts de valeur équivalente d'un nouveau Fonds. Substituer aux parts d'un Fonds celles d'un autre Fonds constitue une disposition aux fins fiscales. Si vous détenez vos parts hors d'un régime enregistré, vous pouvez réaliser un gain en capital ou une perte en capital qui auront des incidences fiscales à l'égard de la disposition des parts détenues dans un compte non enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique **Incidences fiscales pour les épargnants** à la page 19.

Lorsque nous recevrons votre ordre de substitution, nous vendrons les parts du Fonds visé et utiliserons le produit pour acheter des parts du nouveau Fonds.

Si vous substituez à vos parts d'un Fonds celles d'un autre Fonds, votre courtier en valeurs peut vous facturer des frais de substitution sur lesquels vous pouvez vous entendre. Autrement, les frais habituellement facturés à l'égard d'un rachat ne s'appliquent pas.

Vous pouvez généralement substituer à une série d'un Fonds une autre série du même Fonds. Substituer aux parts d'une série celles d'une autre série d'un même Fonds ne constitue pas une disposition aux fins fiscales. Nous ne facturons aucuns frais à l'égard des substitutions entre séries d'un même Fonds.

Rachats

Vous pouvez faire racheter (vendre) vos parts n'importe quel jour de bourse de la TSX ou de la NYSE. Votre ordre de rachat nous sera transmis par votre courtier en valeurs, votre maison de courtage ou vous-même. Si votre ordre de rachat nous parvient après 16 h, heure normale de l'Est, à une date d'évaluation, il sera traité pour rachat à la prochaine date d'évaluation.

Vous devez nous fournir, dans les trois jours ouvrables du dépôt de votre ordre, toute la documentation dont nous avons besoin pour traiter votre demande de rachat. D'une façon générale, l'information requise comprend :

- Le nom du Fonds et le numéro de compte ;
- Le montant de la transaction (exprimé en dollars ou en nombre de parts) ;
- La signature de tous les propriétaires dûment inscrits au compte ;
- Toute garantie de signature d'une banque, d'une fiducie ou d'un membre d'une bourse reconnue ou autre attestation satisfaisante ;
- Toute documentation juridique exigible à l'appui de la demande ; et
- Tout certificat émis (s'il en est) représentant les parts à racheter.

Si nous ne recevons pas toute la documentation dans les trois jours ouvrables, nous sommes tenus de vous aviser que votre ordre de rachat est incomplet. Si, dans les 10 jours ouvrables, nous n'avons toujours pas reçu toute la documentation, nous sommes tenus d'acheter vos parts. Si le coût d'achat est inférieur au produit de rachat, le Fonds gardera la différence. Si le coût d'achat est supérieur au produit de rachat, nous devons payer la différence au Fonds et réclamerons ce montant de votre courtier en valeurs ou maison de courtage. Votre courtier en valeurs peut avoir le droit de vous réclamer ce montant.

Lorsque vous demanderez le rachat de parts, nous vous paierons le produit du rachat dans les deux jours ouvrables de la réception de la documentation susmentionnée. Lorsqu'un porteur de parts demande le rachat de parts représentant plus de 10 % des parts en circulation, le paiement du prix de rachat peut être effectué au moyen du transfert d'un nombre proportionnels de titres plutôt qu'en espèces.

Si vous faites racheter des parts avant la fin de la période de détention minimale indiquée au tableau apparaissant à la rubrique **Frais**, des frais de rachat peuvent être retenus du produit de rachat à vous verser. Afin de réduire les frais payables au rachat de parts d'un Fonds, le Fonds vendra d'abord les parts qui ne font pas l'objet de frais de rachat (y compris tout réinvestissement de dividendes ou de distributions sur ces parts).

Dans des circonstances exceptionnelles, les droits des investisseurs de faire racheter leurs parts peuvent être suspendus par le Fonds. Cela peut survenir lorsqu'une bourse de valeurs à laquelle sont inscrits des titres représentant plus de 50 % de la valeur totale des actifs du Fonds suspend ses activités normales de négociation et que ces titres ou instruments dérivés ne sont négociés sur aucune autre bourse de valeurs représentant une alternative pratique raisonnable, ou en d'autres circonstances avec l'accord des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Rachats fortuits

Étant donné le coût relativement élevé du maintien de petits comptes, nous nous réservons le droit de racheter toute votre participation dans un Fonds si sa valeur marchande totale, à quelque moment que ce soit, devient inférieure à 3 000 \$. Toutefois, nous vous donnerons un préavis de 30 jours avant de fermer votre compte, afin de vous permettre d'acheter plus de parts en vue de ramener votre solde au-dessus du minimum requis.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme dans les Fonds peuvent avoir une incidence négative sur les porteurs de parts. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement d'un Fonds en obligeant le conseiller en portefeuille à maintenir dans le Fonds des liquidités plus importantes que nécessaires ou à vendre des placements à un moment inopportun. Elles peuvent également augmenter les frais de transactions d'un Fonds. Un Fonds vous facturera 2 % de la valeur des parts dont vous demandez le rachat moins de 90 jours après leur acquisition. Ces frais sont payés au Fonds et répartis au profit des porteurs de parts du Fonds.

SERVICE FACULTATIF

Nous offrons le service suivant :

Possibilité d'achat en dollars américains

Vous pouvez choisir d'acheter des parts de série A ou de série F en dollars américains. La possibilité de participer aux Fonds en dollars américains est un service offert à l'investisseur ; elle n'intervient pas comme une forme de couverture de devises entre les dollars canadiens et américains. Lors d'achats effectués en dollars américains, la VL par part est calculée en convertissant la valeur du dollar canadien en dollars américains sur la base des taux de change en vigueur au moment du calcul de la VL. Les substitutions de parts d'un Fonds achetées en dollars américains seront traitées en dollars américains et les produits de rachats, de même que les distributions, seront versés en dollars américains. Aux fins de l'impôt, vous devez calculer votre revenu et les gains nets réalisés en dollars canadiens. Le rendement des parts des Fonds libellées en dollars américains peut différer de celui des parts de la même série du Fonds achetées en dollars canadiens étant donné la fluctuation des taux de change du dollar canadien et du dollar américain. En tant que tel, l'achat de séries du Fonds en dollars américains ne met pas l'investisseur à l'abri de fluctuations du change ni n'agit comme couverture de change.

FRAIS

Le tableau ci-après décrit les frais que vous pourriez devoir payer, directement ou indirectement, lorsque vous investissez dans un Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter certains de ces frais directement. Les Fonds assument certains frais qui réduisent la valeur de votre placement dans le Fonds.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion	<p>Chaque Fonds verse au Gestionnaire des honoraires annuels de gestion qui sont spécifiques à chaque Fonds, tel que décrit à la Partie B.</p> <p>Des services sont offerts aux clients en contrepartie de ces honoraires de gestion, services qui comprennent, sans s’y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none">• La gestion courante de chaque Fonds ;• La prise de décisions relatives au portefeuille de placements et les démarches visant l’exécution des transactions de portefeuille ;• La prestation, directe ou indirecte, de services conseils et d’assistance en matière de programmes de placement ;• L’exécution des ordres d’achat et de rachat de parts de chaque Fonds ;• La négociation d’ententes contractuelles avec des prestataires de services externes, y compris le dépositaire, les auditeurs et le conseiller juridique, de même que la supervision inhérente ;• La mise à disposition de locaux, de personnel, de fournitures de bureau et de services comptables internes à l’égard de chaque Fonds ; et• Le suivi de la conformité avec les lois applicables. <p>Les honoraires sont calculés et courus quotidiennement, puis payés mensuellement sur la base de la VL moyenne du Fonds. Les honoraires varient d’une série de titres à une autre. Le Fonds est tenu de payer la TVH sur les honoraires versés au Gestionnaire.</p>
Frais d’exploitation	<p>Chaque Fonds paie sa quote-part des frais d’exploitation autres que la rémunération de conseillers en placement et les frais de placement de parts des Fonds. Les principaux services fournis aux frais des Fonds sont les services juridiques et d’audit, la tenue des registres, le transfert de parts et les services de dépositaire ; s’y ajoutent les coûts de rapports financiers, les coûts d’impression de prospectus, les droits de dépôt versés aux autorités de réglementation et les frais juridiques afférents ainsi que les coûts associés aux relations avec les investisseurs.</p> <p>Les honoraires et frais des membres du CEI et toutes les charges opérationnelles du CEI font partie des frais d’exploitation. À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit des honoraires fixes annuels de 5 000 \$ (le président reçoit 8 000 \$) et 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Ces honoraires sont répartis entre les séries des Fonds d’une manière que le Gestionnaire estime juste et raisonnable pour tous. La rémunération des membres du CEI peut être modifiée de temps à autre. On trouvera dans la Notice annuelle des renseignements additionnels sur le CEI.</p>

Frais d'exploitation (suite)	<p>Aucune charge n'est facturée directement aux porteurs de parts. Il peut nous arriver, de temps à autre et à notre gré, de réduire les honoraires de gestion ou de payer directement certains frais d'exploitation. Les charges d'un Fonds seront réparties entre les séries de parts selon le cas ; toute charge pouvant être attribuée directement à une série sera appliquée spécifiquement à cette série. La décision de renoncer à des honoraires ou d'assumer des charges est révisée annuellement et prise à la discrétion du Gestionnaire, sans avis aux porteurs de parts.</p> <p>Les Fonds peuvent payer certains frais de transactions additionnels s'ils souscrivent des instruments dérivés. De tels frais seront négociés, mais représenteront généralement de 0,40 % à 1,00 % de la valeur nominale de l'instrument dérivé souscrit.</p>
Effet de la TVH sur le ratio des frais de gestion	<p>Depuis le 1^{er} juillet 2010, certaines provinces ont remplacé la taxe sur les produits et services par une taxe de vente harmonisée (« TVH »). Un Fonds est tenu de verser une TVH allant jusqu'à 15 %, selon le lieu de résidence de ses porteurs de parts, sur les frais de gestion et d'administration qui lui sont facturés. Il en résulte une augmentation des frais d'exploitation du Fonds par rapport à une période antérieure au 1^{er} juillet 2010.</p>

Frais payables par l'investisseur lui-même

Frais d'acquisition	<p>Si vous achetez des parts par l'entremise de votre courtier en valeurs ou de votre maison de courtage, vous vous entendez sur les frais d'acquisition à verser. Ces frais varient généralement de 0 % à 2 % de l'ordre d'achat. D'une façon générale, votre courtier en valeurs retiendra ces frais et fera suivre le montant net de votre ordre pour placement dans le ou les Fonds choisis.</p>
Frais de substitution	<p>Une maison de courtage peut facturer de 0 % à 2 % à l'égard de substitutions entre Fonds.</p>
Frais d'opérations à court terme	<p>Nous facturerons, à l'égard de parts que vous détenez depuis moins de 90 jours et dont vous demandez le rachat, des frais d'opérations à court terme de 2 % de la VL de ces parts au moment du rachat. Les frais d'opérations à court terme sont payables au Fonds et celui-ci les répartit au profit des porteurs de part du Fonds.</p>

Incidence des frais

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes possibilités de souscription qui vous sont offertes lorsque vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Fonds, conservez ce placement pendant un, trois, cinq ou dix ans, et rachetez votre placement immédiatement avant la fin de cette période. Ce tableau présume que vous payez les frais d'acquisition maximaux. Voir la description des frais de rachat sous la rubrique **Frais** ci-dessus.

	À l'achat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Frais d'acquisition	20 \$	-	-	-	-

Note : les rachats s'effectuent sans frais. Cependant, des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si vous demandez le rachat de vos parts dans les 90 jours de leur acquisition.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Frais

Votre courtier en valeurs ou maison de courtage pourrait réclamer des frais lorsque vous achetez des parts de série A. Les frais d'acquisition vont généralement de 0 % à 2 % du prix de souscription payable au moment de l'achat. Aucuns frais ne sont payables à l'achat de parts de série F. Les acquéreurs de parts de série F seront généralement tenus de verser à leur courtier en valeurs les honoraires liés à un programme de rémunération « à l'acte » ou à un contrat de services forfaitaire.

Votre courtier en valeurs pourrait vous facturer des frais de substitution de 0 % à 2 % du prix d'achat des parts de série A que vous acquérez lors d'une substitution d'un Fonds à un autre ou lorsque vous effectuez un transfert entre les types de comptes où vous détenez vos parts de série A. Aucuns frais de substitution ne sont payables sur les achats de parts de série F. Les acquéreurs de parts de série F seront généralement tenus de verser à leur courtier en valeurs les honoraires liés à un programme de rémunération « à l'acte » ou à un programme de comptes intégrés. Votre courtier pourrait vous facturer certains frais lorsque vous substituez aux parts des Fonds celles d'un autre organisme de placement collectif.

Commissions de suivi

À la fin de chaque trimestre, le Gestionnaire verse aux maisons de courtage une commission de suivi à l'égard des parts. Nous versons également des commissions de suivi aux courtiers à escompte à l'égard des titres que vous acquérez au moyen de votre compte de courtage à escompte. La commission de suivi représente un pourcentage de la VL totale par part de toutes les parts des Fonds détenues par les clients de la maison de courtage pendant un trimestre entier. La commission de suivi annuelle maximale payée à l'égard des Fonds autres que le Chou Bond Fund est de 0,5 %. La commission de suivi payée à l'égard du Chou Bond Fund est de 0,15 %. Nous pouvons modifier les termes de la commission de suivi ou l'annuler en tout temps. Nous ne versons pas de commission de suivi à l'égard des parts achetées directement de nous. Aucune commission de suivi n'est versée sur les parts de série F des Fonds.

Frais de substitution

Un courtier peut facturer de 0 % à 2 % à l'égard de substitutions entre Fonds.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2017, le Gestionnaire a versé aux maisons de courtage qui ont placé des parts des Fonds une rémunération au comptant (frais d'acquisition et commissions de suivi) représentant environ 16,9 % des honoraires de gestion totaux qu'il a reçus de tous les Fonds.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le texte qui suit constitue un résumé général des principales conséquences fiscales fédérales canadiennes des distributions effectuées par le Fonds et de la disposition de parts du Fonds. Ce résumé s'applique aux résidents canadiens qui sont des particuliers (sauf des fiducies) sans lien de dépendance avec le Fonds, qui ne sont pas membres du groupe du Fonds et qui détiennent des parts du Fonds en tant que biens en immobilisation aux fins de l'impôt. Ce résumé suppose qu'à tout moment important, le Fonds constitue et continuera de constituer une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). La notice annuelle des Fonds comporte un résumé plus élaboré.

Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et des règlements pris en vertu de celle-ci, sur les propositions spécifiques de modification de la Loi de l'impôt et des règlements pris en vertu de celle-ci annoncées par le Ministre des Finances (Canada) avant la date du présent prospectus simplifié et sur les politiques administratives et pratiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du Revenu du Canada. Il ne tient compte d'aucune autre modification du droit, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, et il n'en anticipe aucune. Par ailleurs, ce résumé ne tient généralement pas compte de la législation ou d'incidences fiscales provinciales ou étrangères.

Ce résumé est de nature générale. Il n'évoque pas l'ensemble des incidences fiscales possibles et ne constitue pas une opinion fiscale à l'endroit de quiconque. Veuillez consulter votre propre conseiller fiscal à l'égard des conséquences fiscales de l'achat, de la détention et de la vente de parts du Fonds.

D'une façon générale, chacun des Fonds distribue, chaque année, suffisamment de ses revenus et gains en capital pour s'assurer de ne verser aucun impôt sur le revenu.

À l'égard des parts détenues dans un régime enregistré

D'une façon générale, vous ne payez aucun impôt sur nos distributions à l'égard de parts des Fonds détenues dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou dans un régime enregistré tel un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR), un fonds enregistré de revenus de retraite (FERR), un régime enregistré d'épargne invalidité (REEI), un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) ou un régime enregistré d'épargnes études (REEE) (ci-après individuellement, un « régime enregistré » et collectivement des « régimes enregistrés »). Vous ne payez aucun impôt non plus sur les gains en capital du régime qui découlent du rachat de parts ou de substitutions entre Fonds, tant que ces produits demeurent dans le régime. Cependant, même lorsque des parts du Fonds constituent un placement admissible pour vos régimes enregistrés, vous pouvez être assujetti à l'impôt si une part détenue dans votre REÉR, FERR ou CELI constitue un « placement interdit ». D'une façon générale, des parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour votre REÉR, FERR ou CELI si vous-même, votre famille (y compris vos parents, votre conjoint, vos enfants, vos frères et sœurs et vos beaux-parents) et d'autres personnes ou entités qui ont un lien de dépendance avec vous détenez au total, directement ou indirectement, moins de 10 % de la valeur du Fonds. Les distributions d'un Fonds peuvent avoir un effet sur les coûts fiscaux des parts d'un Fonds détenues dans le cadre d'un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt. Selon les modifications fiscales publiées le 22 mars 2017, les règles relatives aux

« placements interdits » s'appliquent aussi : i) aux REEI et à leurs titulaires; et ii) aux REEE et à leurs souscripteurs.

Les retraits d'un régime enregistré (autre qu'un REEE, un REEI ou un CELI) sont entièrement imposables. En règle générale, les fonds retirés d'un REEE ou d'un REEI sont imposables s'ils ne constituent pas un remboursement de cotisations. Les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal en ce qui a trait aux règles particulières qui se rapportent aux retraits de sommes transférées de certains autres régimes enregistrés à un REEI et quant à l'incidence des retraits d'un CELI sur vos droits de cotisation à un CELI.

Si un Fonds, le cas échéant, n'était pas reconnu en tant que fiducie de fonds commun de placement pendant une période déterminée, nous avons l'intention de produire un choix à l'effet que ce fonds soit considéré un placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à l'égard des règles spéciales qui s'appliquent à chaque régime enregistré, y compris quant à savoir si un placement dans un Fonds constitue ou non un « placement interdit » pour votre REÉR, FERR, CELI, REEE ou REEI.

À l'égard des parts non détenues dans un régime enregistré

Vous devez déclarer, aux fins de l'impôt sur le revenu, toutes les distributions qui vont ont été versées durant l'année, que vous les ayez reçues en espèces ou qu'elles aient été réinvesties en parts additionnelles du Fonds. Les distributions versées par un Fonds peuvent être composées de gains en capital, de dividendes canadiens ordinaires, de revenu de source étrangère, d'autres revenus ou d'un remboursement de capital. Un Fonds peut traiter les sommes payées lors du rachat de parts comme le paiement d'un revenu net ou d'un gain en capital net du porteur de parts plutôt que comme un produit de rachat.

La moitié d'une distribution de gains en capital s'inclut dans le revenu. Vous pouvez avoir droit de reporter des pertes en capital subies à l'encontre de ces gains en capital ou d'autres gains en capital. Une substitution entre des séries de parts d'un même Fonds n'entraînera ni gain ni perte en capital.

Les dividendes canadiens ordinaires sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Des mesures seront prises pour vous transférer les avantages liés au crédit d'impôt pour dividendes bonifié s'il vous est offert. Vous pourriez avoir droit à des crédits pour impôt étranger à l'égard de l'impôt étranger payé par un Fonds. Les remboursements de capital ne sont pas immédiatement imposables entre vos mains, mais ils réduiront le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts décroît jusqu'à un montant négatif alors que vous continuez à les détenir, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital immédiat égal à ce montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts sera porté à zéro.

Si vous achetez des parts d'un Fonds juste avant la date de distributions (habituellement en décembre de chaque année), vous serez assujetti à l'impôt sur la distribution reçue en espèces ou en parts. Le prix de base rajusté de vos parts sera généralement accru du montant de la distribution si elle est versée par l'émission de parts additionnelles, de façon à réduire tout gain en capital au moment d'un rachat. Si vous achetez vos parts en dollars américains, vous devez convertir le prix

d'achat en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'achat. Le prix de base rajusté de vos parts est égal :

- au coût de votre placement initial ;
plus
- le coût de tout placement additionnel ;
plus
- le montant de toute distribution réinvestie ;
moins
- le montant de tout remboursement de capital ;
moins
- le coût de base rajusté de toute part échangée ou rachetée antérieurement.

Aux fins de l'impôt, le gain ou la perte en capital lors du rachat de vos parts est généralement le montant que vous recevez en contrepartie des parts, déduction faite de leur prix de base rajusté et de tous les frais raisonnables engagés lors de leur rachat. Le reclassement des parts d'une catégorie dans une autre catégorie ne constituera pas une disposition aux fins de l'impôt.

Si vous payez des frais de gestion directement à l'égard de parts d'un Fonds qui ne sont pas détenues dans le cadre d'un régime enregistré, vous devriez consulter votre conseiller fiscal quant à la déductibilité de tels frais de gestion compte tenu de votre situation personnelle.

Renseignements fiscaux

Nous vous transmettons chaque année un feuillet de renseignement faisant état de la quote-part imposable des distributions que vous aurez reçues. Vous devriez conserver les états détaillés du coût d'achat, des frais d'acquisition et des distributions relatifs à vos parts de Fonds, en vue de calculer le prix de base rajusté de ces parts. Vous pourriez souhaiter consulter un conseiller fiscal à cette fin.

Déclaration de renseignements fiscaux

Conformément à l'*Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis* (« l'AI ») conclu entre les deux pays le 5 février 2014 et aux dispositions législatives canadiennes afférentes, chacun des Fonds et le Gestionnaire sont tenus de communiquer à l'Agence du revenu du Canada certains renseignements à l'égard des porteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis et des citoyens des États-Unis (y compris des citoyens des États-Unis qui sont citoyens ou résidents du Canada) et certaines autres « personnes des États-Unis » au sens de ce terme dans l'AI (à l'exception des régimes enregistrés tels les REER). On s'attend à ce que l'Agence du Revenu du Canada échange ensuite ces renseignements avec l'Internal Revenue Service des États-Unis. Par ailleurs, afin d'atteindre les objectifs de la *Norme commune de déclaration* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (la « NCD »), chaque Fonds et le Gestionnaire sont tenus, en vertu de la législation canadienne, de colliger et de communiquer à l'Agence du Revenu du Canada des précisions et certains renseignements financiers à l'égard des porteurs de parts des Fonds qui sont des résidents d'un pays autre que le Canada et les États-Unis qui ait adopté la NCD. Il est prévu que l'Agence du Revenu du Canada fournisse ces renseignements aux administrations fiscales des ressorts qui ont adopté la NCD.

Taux de rotation des titres en portefeuille

En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus la possibilité que le Fonds réalise des gains en capital ou subisse des pertes est forte. Dans la plupart des cas où un Fonds réalise des gains en capital, ces gains sont distribués aux investisseurs et doivent être inclus dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt de l'année en question. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres élevé et le rendement d'un Fonds. Les investisseurs devraient communiquer avec leur propre fiscaliste-conseil à l'égard des conséquences fiscales d'un placement dans les parts d'un Fonds.

Le texte qui précède résume certaines des incidences fiscales fédérales qui intéressent les investisseurs dans les Fonds. La notice annuelle des Fonds contient de plus amples renseignements sur les incidences fiscales fédérales de l'acquisition, de la détention et de l'aliénation de parts. L'information fournie dans la notice annuelle nuance le résumé qui précède.

QUELS SONT VOS DROITS ?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un fonds commun de placement, droit que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou d'un aperçu du Fonds, ou le droit d'annuler votre souscription dans les 48 heures de la réception d'une confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également d'annuler une convention de souscription de parts de fonds commun de placement et d'être remboursé, ou de formuler une requête en dommages, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du Fonds ou les états financiers comportent quelque information fautive ou trompeuse au sujet du Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés à l'intérieur de certains délais.

Pour plus d'information, consultez la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez votre conseiller juridique.

Partie B – Renseignements particuliers sur chacun des Fonds

INTRODUCTION

Le groupe des fonds communs de placement Chou compte présentement cinq Fonds.

L'information qui suit s'applique à chacun des Fonds et peut vous aider dans votre examen de la partie B du présent prospectus.

Quels sont les placements du Fonds ?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds sont exposés sous la rubrique **Objectifs de placement**. Advenant que ces objectifs soient modifiés, vous devriez évaluer si le Fonds demeure un placement approprié compte tenu de votre situation financière actuelle et de vos besoins. Rien ne peut garantir que les objectifs de placement du Fonds seront atteints.

Stratégies de placement

Cette rubrique décrit le processus mis en place par le Fonds pour atteindre les objectifs de placement. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds de temps à autre, à notre discrétion et sans préavis ou approbation préalable des porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Les risques inhérents à chacun des Fonds sont identifiés sous cette rubrique. Des renseignements généraux sur les risques apparaissent aux pages 2 et suivantes, sous la rubrique **Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds ?**

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau du risque de placement du Fonds doit être établi selon une méthode normalisée de classification du risque fondée sur la volatilité historique du Fonds telle que mesurée par l'écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans. Un Fonds se verra donner un niveau de risque de l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le Gestionnaire attribue la catégorie de risque qui correspond au niveau applicable indiqué par la fourchette de l'écart-type dans la Méthode de classification du risque de placement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de l'écart-type	Niveau de risque de placement
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Nous analysons les niveaux de risque annuellement. Les rendements passés ne sont pas nécessairement indicatifs des rendements futurs et la volatilité historique d'un fonds n'indique pas nécessairement quelle sera sa volatilité future.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, une description détaillée de la méthodologie de caractérisation du risque qu'utilise le Gestionnaire pour établir le niveau de risque d'un Fonds en composant le 416-214-0675 (appel local) ou le 1-888-357-5070 (appel interurbain) ou en transmettant un courriel à admin@choufunds.com.

Qui devrait investir dans le Fonds ?

Cette rubrique indique à quel type d'investisseur le Fonds convient et à quel type d'investisseur il ne convient pas. Nous y indiquons également le niveau de risque du Fonds afin de vous aider à choisir celui qui vous convient le mieux compte tenu de votre tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

Chaque année, les Fonds distribuent suffisamment de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés à tous les porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres de distribution de sorte que les Fonds ne soient pas assujettis à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt, déduction faite des pertes et des remboursements d'impôts sur les gains en capital applicables, le cas échéant. Une partie d'une distribution peut inclure un remboursement de capital. D'une façon générale, un remboursement de capital consiste en un remboursement au porteur de parts d'une partie du capital qu'il a lui-même investi. Cette somme ne sera pas incluse dans votre revenu, mais elle réduira le coût de base rajusté de vos parts d'un Fonds, à moins que le Fonds choisisse de traiter de telles sommes en tant que distributions du revenu. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de même série du Fonds, à moins que vous avisiez votre maison de courtage, à l'avance, que vous souhaitez recevoir votre distribution en espèces. Les Fonds choisiront le 15 décembre comme date de fin d'année d'imposition et effectueront une distribution annuelle de leurs revenus nets et de leurs gains en capital réalisés nets entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Les Fonds peuvent également effectuer des distributions à d'autres moments de l'année.

Frais d'un Fonds assumés indirectement par les investisseurs

L'information de ce tableau est produite en vue de vous aider à comparer le coût d'un placement dans un Fonds au coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Les coûts reflétés dans ce tableau sont indirects puisqu'ils sont payés à même les actifs du Fonds plutôt que par vous-même. En conséquence, ils ont pour effet de réduire le rendement que vous recevez d'un placement dans le Fonds. Le détail des coûts assumés par les Fonds ainsi que des frais que vous acquittez vous-même est fourni aux pages 16 et 17.

Le tableau indique les frais cumulatifs que vous avez assumés indirectement pendant les périodes indiquées lorsque :

- vous avez investi 1 000 \$ dans le Fonds ;

- le Fonds a eu un rendement total de 5 % chaque année (ce rendement n'est utilisé qu'aux fins de ce tableau et ne reflète pas le rendement réel du Fonds pour une année quelconque) ;
- le Fonds a payé chaque année les mêmes frais de gestion qu'en 2017, de sorte que son ratio des frais de gestion pour chaque année indiquée au tableau est son ratio de 2017.

Des renseignements additionnels au sujet des Fonds sont disponibles dans la notice annuelle, dans l'aperçu du Fonds, dans les rapports de gestion de rendement du Fonds et dans les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font juridiquement partie intégrante comme s'ils y apparaissaient intégralement.

Vous pouvez obtenir gratuitement une copie de ces documents en composant le 416-214-0675 depuis le Toronto métropolitain, ou le 1-888-357-5070 de l'extérieur, en vous adressant à votre courtier en valeurs ou maison de courtage, ou en transmettant votre demande par courriel à admin@choufunds.com.

Ces documents et d'autres renseignements au sujet des Fonds, notamment les circulaires de sollicitation de procuration et les contrats importants, sont aussi disponibles sur le site Internet de Chou Associates Management Inc. à www.choufunds.com, ou sur le site www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DES FONDS :

Chou Associates Management Inc.

110, Sheppard Avenue East

Suite 301, P.O. Box 18

Toronto (Ontario) M2N 6Y8

Tél. : 416-214-0675

Télec. : 416-214-1733

admin@choufunds.com

CHOU ASSOCIATES FUND

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions
Date de début des activités du Fonds	Série A : 1 ^{er} septembre 1986 Série F : 10 août 2005
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Régime d'imposition enregistré	Admissible aux REÉR, FEER, REEI, RPDB, REEE et CELI
Frais	Série A : honoraires de gestion de 1,5 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement. Série F : honoraires de gestion de 1 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS CHOU ASSOCIATES FUND FAIT-IL ?

Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est d'accroître le capital à long terme, en investissant principalement dans les titres de capitaux propres d'entreprises américaines et étrangères que le Gestionnaire considère sous-évaluées. Le Fonds peut investir dans les titres de capitaux propres d'entreprises canadiennes.
- Les placements peuvent inclure des actions ordinaires et privilégiées, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations émises par le gouvernement et des sociétés privées, et des titres de créances à court terme.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement des fonds Chou

Le processus adopté pour la sélection des placements en actions, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations d'État et de sociétés et des titres de créance à court terme des Fonds consiste en une approche fondée sur la valeur. Ce processus comporte une analyse détaillée des forces de chaque entreprise beaucoup moins centrée sur les facteurs de marché à court terme. On accorde bien plus d'importance à l'examen du bilan, des caractéristiques des flux de trésorerie, de la rentabilité, du positionnement dans l'industrie, des qualités distinctives, du potentiel de croissance future et des habiletés de gestion de l'entreprise. Au plus 35 % de l'actif net du Fonds, au moment de leur acquisition, seront investis dans des titres de capitaux propres d'entreprises canadiennes.

CHOU ASSOCIATES FUND

La stratégie de placement répond à des principes stricts quant au prix payé pour les placements en portefeuille. Le niveau des placements dans les titres d'une entreprise est habituellement fonction du cours actuel des titres de l'entreprise par rapport à leur valeur intrinsèque telle que déterminée par les éléments susmentionnés. Cette approche est conçue pour procurer une marge de sécurité supplémentaire qui contribue elle-même à réduire le risque global du portefeuille.

Une fois un placement effectué, on attend du Fonds qu'il agisse en investisseur patient, misant sur le long terme, ce qui entraîne un faible ratio de rotation du portefeuille, des coûts d'exploitation réduits et la réalisation différée des gains en capital accumulés. Les placements en portefeuille sont d'ordinaire centrés sur un nombre restreint d'entreprises, habituellement de 25 à 35 par portefeuille du Fonds. Cela contribue à maintenir la communication avec chaque société et à garder une bonne connaissance de son évolution.

Durant les périodes de forte valorisation et de grande volatilité du marché, le Gestionnaire peut décider d'accorder une plus large part des actifs du Fonds à des titres à revenu fixe à court terme.

Placements en instruments dérivés

Le Fonds utilise présentement des options d'achat couvertes à court terme. Le recours aux options d'achat couvertes vise à augmenter le rendement d'un placement du montant de la prime reçue. Le Fonds s'en sert pour améliorer les rendements en acceptant une plus-value moindre, mais plus certaine que la recherche d'une plus-value supérieure éventuelle. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des swaps sur défaillance de crédit (« SDC »). Les SDC sont utilisés pour couvrir les risques généraux du marché, y compris ses turbulences. Les placements dans des SDC seront limités à un maximum de 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat.

Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des swaps de courbe de taux (« SCT »). Les SCT sont utilisés pour couvrir les hausses du taux d'intérêt décrétées par les banques centrales à la suite de pressions inflationnistes. Les placements dans des SCT n'excéderont pas 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps et les contrats à terme de gré à gré pour prendre position dans des valeurs et instruments conformes à ses objectifs et pour couvrir le portefeuille contre les risques de pertes découlant des fluctuations des devises et des variations des cours des placements. Il peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition du portefeuille aux pertes découlant du risque de change associé au dollar canadien. Le Fonds peut effectuer d'autres opérations sur instruments dérivés après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en réduire le risque, veuillez vous reporter au paragraphe *Risque associé aux instruments dérivés*, à la page 4.

Vente à découvert de titres surévalués

Le Fonds peut procéder à la vente à découvert de titres qu'il juge surévalués d'après ses recherches et ses analyses fondamentales traditionnelles. Il pourrait s'agir, notamment, de titres d'émetteurs dont les bases économiques se détériorent et dont le bilan est faible. Le Fonds pourrait également prendre une position vendeur sur les titres d'un émetteur particulier en même temps qu'une position acheteur sur les titres d'un autre émetteur, ceci afin de tirer profit des écarts d'évaluation

CHOU ASSOCIATES FUND

relatifs entre les deux émetteurs. Le Fonds pourrait procéder à de telles « transactions par paires » s'il juge que les bases économiques de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position acheteur s'amélioreront de plus en plus comparativement à celles de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position vendeur.

Le Gestionnaire gèrera les pondérations relatives des positions acheteurs et vendeurs du portefeuille du Fonds de sorte à atteindre ses objectifs de placement. L'exposition nette du Fonds au marché sera notamment subordonnée à l'appréciation faite par le gestionnaire des tendances économiques et du marché au Canada et à l'étranger. La valeur de marché totale des positions vendeurs d'un Fonds ne sera jamais supérieure à la valeur marchande totale de ses positions acheteurs. Par conséquent, l'exposition du Fonds au marché ne sera jamais négative. Une description de ces opérations et des risques qui y sont associés est présentée sous la rubrique **Risque lié aux ventes à découvert**, à la page 8.

Placements temporaires

Pendant que nous attendons le moment d'investir ou de déboursier les réserves de liquidités du Fonds, il se peut que nous achetions des titres de créance à court terme et des instruments du marché monétaire, ou que nous fassions des dépôts au comptant dans des comptes portant intérêt, ouverts auprès d'une banque ou d'une société de fiducie.

Opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, le Fonds peut procéder à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres afin de gagner des revenus additionnels et de gérer son portefeuille. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en aplanir le risque afférent, veuillez vous reporter au texte apparaissant au paragraphe **Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres** à la page 7.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CHOU ASSOCIATES FUND ?

Outre les risques susmentionnés qui s'appliquent d'une façon générale aux Fonds, les investisseurs de Chou Associates Fund sont soumis aux risques additionnels qui suivent. Vous trouverez aux pages 3 et suivantes une description complète de ces risques :

- Risque associé aux titres spéculatifs
- Risque de crédit
- Risque lié à la concentration
- Risque associé aux options d'achat couvertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres en difficulté
- Risque associé aux participations dans des capitaux propres
- Risque de change
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque général de marché

CHOU ASSOCIATES FUND

- Risque de taux d'intérêt
- Risque d'émetteur
- Risque juridique et réglementaire
- Risque de liquidité
- Risque politique
- Risque de remboursement anticipé
- Risque régional
- Risque de refinancement
- Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres
- Risque associé aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque associé aux sociétés à faible capitalisation
- Risque associé aux valeurs de rendement

Au 31 août 2018, Fairfax Financial Holdings détenait environ 35,9 % des parts de série A du Fonds. Si Fairfax demande le rachat de ses titres, une part importante des placements du Fonds peut devoir être vendue, à moins que des placements d'un montant proportionnel puissent être transférés à Fairfax. Cette vente pourrait survenir en temps inopportun et tous les investisseurs pourraient en subir une perte proportionnelle.

Au 31 août 2018, le Fonds a investi jusqu'à 16,5 % de son actif net dans les actions ordinaires de catégorie A de Berkshire Hathaway ; jusqu'à 16,0 % de son actif net dans Produits forestiers Résolu inc. ; et jusqu'à 10,9 % de son actif net dans Bausch Health Companies Inc. Veuillez vous reporter à la page 3 pour une description du risque lié à la concentration.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CHOU ASSOCIATES FUND ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui présentent une tolérance au risque moyenne et qui recherchent des gains en capital à long terme. Il ne convient pas à l'investisseur dont l'horizon de placement est à court terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La politique du Fonds à l'égard des distributions est décrite à la page 24.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Les fonds communs de placement défraient certaines charges à même leurs actifs, ce qui signifie que les investisseurs d'un fonds commun de placement paient indirectement ces charges par le biais d'un rendement inférieur.

Le tableau suivant est produit pour vous aider à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds aux coûts d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Il fait état des frais du Fonds qui seraient associés à chacun de vos placements de 1 000 \$ sous l'hypothèse où le Fonds présente, pendant les 10 années complètes, un rendement annuel constant de 5 % et un ratio de frais de gestion qui demeure le même qu'à son dernier exercice financier. Veuillez vous

CHOU ASSOCIATES FUND

reporter à la page 17 pour des renseignements sur les **frais payables par l'investisseur lui-même** qui sont exclus du calcul du ratio des frais de gestion.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, sur le base des hypothèses susmentionnées, ils seraient de :

	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	19,37 \$	61,07 \$	107,05 \$	243,67 \$
Série F	13,63 \$	42,98 \$	75,33 \$	171,47 \$

Toute décision à l'effet de renoncer en tout ou en partie aux honoraires de gestion est réexaminée annuellement et prise à la discrétion du Gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

CHOU RRSP FUND

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions
Date de début des activités du Fonds	Série A : 1 ^{er} septembre 1986 Série F : 10 août 2005
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Régime d'imposition enregistré	Admissible aux REÉR, FERR, REEI, RPDB, REEE et CELI
Frais	Série A : honoraires de gestion de 1,5 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement. Série F : honoraires de gestion de 1 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS CHOU RRSP FUND FAIT-IL ?

Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est d'accroître le capital à long terme, en investissant dans les titres de capitaux propres et instruments de créances d'entreprises surtout canadiennes. Le Fonds peut investir dans les titres de capitaux propres et instruments de créances d'entreprises américaines et étrangères.
- Les placements peuvent inclure des actions ordinaires et privilégiées, des débetures convertibles, des bons de souscription, des obligations émises par le gouvernement et des sociétés privées, et des titres de créances à court terme.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement des fonds Chou

Le processus adopté pour la sélection des placements en actions, des débetures convertibles, des bons de souscription, des obligations d'État et de sociétés et des titres de créance à court terme des Fonds consiste en une approche fondée sur la valeur. Ce processus comporte une analyse détaillée des forces de chaque entreprise beaucoup moins centrée sur les facteurs de marché à court terme. On accorde bien plus d'importance à l'examen du bilan, des caractéristiques des flux de trésorerie, de la rentabilité, du positionnement dans l'industrie, des qualités distinctives, du potentiel de croissance future et des habiletés de gestion de l'entreprise. Au plus 49 % de l'actif net du Fonds, au moment de leur acquisition, seront investis dans des titres de capitaux propres et instruments de créances d'entreprises américaines et étrangères.

CHOU RRSP FUND

La stratégie de placement répond à des principes stricts quant au prix payé pour les placements en portefeuille. Le niveau des placements dans les titres d'une entreprise est habituellement fonction du prix actuel des titres de l'entreprise par rapport à leur valeur intrinsèque telle que déterminée par les éléments susmentionnés. Cette approche est conçue pour procurer une marge de sécurité supplémentaire qui contribue elle-même à réduire le risque global du portefeuille.

Une fois un placement effectué, on attend du Fonds qu'il agisse en investisseur patient, misant sur le long terme, ce qui entraîne un faible ratio de rotation du portefeuille, des coûts d'exploitation réduits et la réalisation différée de gains en capital accumulés. Les placements en portefeuille sont d'ordinaire centrés sur un nombre restreint d'entreprises, habituellement de 25 à 35 par portefeuille du Fonds. Cela contribue à maintenir la communication avec chaque société et à garder une bonne connaissance de son évolution.

Durant des périodes de forte valorisation et de grande volatilité du marché, le Gestionnaire peut décider d'accorder une plus large part des actifs du Fonds aux titres à revenu fixe à court terme.

Placements en instruments dérivés

Le Fonds utilise présentement des options d'achat couvertes à court terme. Le recours aux options d'achat couvertes vise à accroître le rendement d'un placement du montant de la prime reçue. Le Fonds s'en sert pour améliorer les rendements en acceptant une plus-value moindre, mais plus certaine que la recherche d'une plus-value supérieure éventuelle.

Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SDC. Les SDC sont utilisés pour couvrir les risques généraux du marché, y compris ses turbulences. Les placements dans des SDC seront limités à un maximum de 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SCT. Les SCT sont utilisés pour couvrir les hausses du taux d'intérêt décrétées par les banques centrales à la suite de pressions inflationnistes. Les placements dans des SCT n'excéderont pas 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps et les contrats à terme de gré à gré pour prendre position dans des valeurs et instruments conformes à ses objectifs et pour couvrir le portefeuille contre les risques de pertes découlant des fluctuations des devises et des variations des cours des placements. Il peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition du portefeuille aux pertes découlant du risque de change associé au dollar canadien. Le Fonds peut effectuer d'autres opérations sur instruments dérivés après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs. Pour une description de ces opérations et des stratégies qu'utilisera le Fonds pour réduire les risques afférents, veuillez vous reporter au paragraphe *Risque associé aux instruments dérivés*, à la page 4.

Vente à découvert de titres surévalués

Le Fonds peut procéder à la vente à découvert de titres qu'il juge surévalués d'après ses recherches et ses analyses fondamentales traditionnelles. Il pourrait s'agir, notamment, de titres d'émetteurs dont les bases économiques se détériorent et dont le bilan est faible. Le Fonds pourrait également prendre une position vendeur sur les titres d'un émetteur particulier en même temps qu'une

CHOU RRSP FUND

position acheteur sur les titres d'un autre émetteur, ceci afin de tirer profit des écarts d'évaluation relatifs entre les deux émetteurs. Le Fonds pourrait procéder à de telles « transactions par paires » s'il juge que les bases économiques de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position acheteur s'amélioreront de plus en plus comparativement à celles de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position vendeur.

Le Gestionnaire gèrera les pondérations relatives des positions acheteurs et vendeurs du portefeuille du Fonds de sorte à atteindre ses objectifs de placement. L'exposition nette du Fonds au marché sera notamment subordonnée à l'appréciation faite par le gestionnaire des tendances économiques et du marché au Canada et à l'étranger. La valeur de marché totale des positions vendeurs d'un Fonds ne sera jamais supérieure à la valeur marchande totale de ses positions acheteurs. Par conséquent, l'exposition du Fonds au marché ne sera jamais négative. Une description de ces opérations et des risques qui y sont associés est présentée sous la rubrique **Risque lié aux ventes à découvert**, à la page 8.

Placements temporaires

Pendant que nous attendons le moment d'investir ou de déboursier les réserves de liquidités du Fonds, il se peut que nous achetions des titres de créance à court terme et des instruments du marché monétaire, ou que nous fassions des dépôts au comptant dans des comptes portant intérêt, ouverts auprès d'une banque ou d'une société de fiducie.

Opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Le Fonds peut procéder à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres afin de gagner des revenus additionnels et de gérer son portefeuille, après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'aplanir les risques afférents, veuillez vous reporter au texte apparaissant au paragraphe **Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres** à la page 7.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CHOU RRSP FUND ?

Outre les risques susmentionnés qui s'appliquent d'une façon générale aux Fonds, les investisseurs de Chou RRSP Fund sont soumis aux risques additionnels qui suivent. Vous trouverez aux pages 3 et suivantes une description complète de ces risques :

- Risque associé aux titres spéculatifs
- Risque de crédit
- Risque lié à la concentration
- Risque associé aux options d'achat couvertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres en difficulté
- Risque associé aux participations dans des capitaux propres
- Risque de change
- Risque associé aux marchés étrangers

CHOU RRSP FUND

- Risque général de marché
- Risque de taux d'intérêt
- Risque d'émetteur
- Risque juridique et réglementaire
- Risque de liquidité
- Risque politique
- Risque de remboursement anticipé
- Risque régional
- Risque de refinancement
- Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres
- Risque associé aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque associé aux sociétés à faible capitalisation
- Risque associé aux valeurs de rendement

Au 31 août 2018, le Fonds a investi jusqu'à 25,7 % de son actif net dans Produits forestiers Résolu inc. et jusqu'à 10,5 % de son actif net dans Bausch Health Companies Inc. Veuillez vous reporter à la page 3 pour une description du risque lié à la concentration.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CHOU RRSP FUND ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui présentent une tolérance au risque de moyenne à élevée et recherchent des gains en capital à long terme. Il ne convient pas à l'investisseur dont l'horizon de placement est à court terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La politique du Fonds à l'égard des distributions est décrite à la page 24.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Les fonds communs de placement défraient certaines charges à même leurs actifs, ce qui signifie que les investisseurs d'un fonds commun de placement paient indirectement ces charges par le biais d'un rendement inférieur.

Le tableau suivant est produit pour vous aider à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds aux coûts d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Il fait état des frais du Fonds qui seraient associés à chacun de vos placements de 1 000 \$ en présumant que le Fonds présente, pendant les 10 années complètes, un rendement annuel constant de 5 % et un ratio de frais de gestion qui demeure le même qu'à son dernier exercice financier. Veuillez vous reporter à la page 17 pour des renseignements sur les **frais payables par l'investisseur lui-même** qui sont exclus du calcul du ratio des frais de gestion.

CHOU RRSP FUND

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, sur le base des hypothèses susmentionnées, ils seraient de :

	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	19,68 \$	62,04 \$	108,74 \$	247,53 \$
Série F	14,25 \$	44,92 \$	78,73 \$	179,20 \$

Toute décision à l'effet de renoncer en tout ou en partie aux honoraires de gestion est révisée annuellement et prise à la discrétion du Gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

CHOU EUROPE FUND

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions
Date de début des activités du Fonds	Série A : 26 août 2003 Série F : 10 août 2005
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Régime d'imposition enregistré	Admissible aux REÉR, FERR, REEI, RPDB, REEE et CELI
Frais	Série A : honoraires de gestion de 1,5 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement. Série F : honoraires de gestion de 1 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS CHOU EUROPE FUND FAIT-IL ?

Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est d'accroître le capital à long terme, en investissant principalement dans les marchés de valeurs mobilières européens que le Gestionnaire considère sous-évalués. Des placements peuvent être effectués dans des marchés de valeurs mobilières non européens.
- Les placements peuvent comprendre des actions ordinaires et privilégiées, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations émises par le gouvernement et des sociétés privées et des titres de créances à court terme.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement des fonds Chou

Le processus adopté pour la sélection des placements en actions, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations d'État et de sociétés et des titres de créance à court terme des Fonds consiste en une approche fondée sur la valeur qui est axée sur le marché européen. Ce processus comporte une analyse détaillée des forces de chaque entreprise beaucoup moins centrée sur les facteurs de marché à court terme. On accorde bien plus d'importance à l'examen du bilan, des caractéristiques des flux de trésorerie, de la rentabilité, du positionnement dans l'industrie, des qualités distinctives, du potentiel de croissance future et des habiletés de gestion de l'entreprise.

La stratégie de placement répond à des principes stricts quant au prix payé pour les placements en portefeuille. Le niveau des placements dans les titres d'une entreprise est habituellement fonction du cours actuel des titres de l'entreprise par rapport à leur valeur intrinsèque telle que déterminée

CHOU EUROPE FUND

par les éléments susmentionnés. Cette approche est conçue pour procurer une marge de sécurité supplémentaire qui contribue elle-même à réduire le risque global du portefeuille.

Une fois son placement effectué, on attend du Fonds qu'il agisse en investisseur patient, misant sur le long terme, ce qui entraîne un faible ratio de rotation du portefeuille, des coûts d'exploitation réduits et la réalisation différée des gains en capital accumulés. Les placements en portefeuille sont d'ordinaire centrés sur un nombre restreint d'entreprises, habituellement de 25 à 35 par portefeuille de Fonds. Cela contribue à maintenir la communication avec chaque société et à garder une bonne connaissance de son évolution.

Durant des périodes de forte valorisation et de grande volatilité du marché, le Gestionnaire peut décider d'accorder une plus large part des actifs du Fonds aux titres à revenu fixe à court terme.

Placements en instruments dérivés

Le Fonds utilise présentement des options d'achat couvertes à court terme. Le recours aux options d'achat couvertes vise à augmenter le rendement d'un placement du montant de la prime reçue. Le Fonds s'en sert pour améliorer les rendements en acceptant une plus-value moindre, mais plus certaine que la recherche d'une plus-value supérieure éventuelle. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SDC. Les SDC sont utilisés pour couvrir les risques généraux du marché, y compris ses turbulences. Les placements dans des SDC seront limités à un maximum de 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat.

Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SCT. Les SCT sont utilisés pour couvrir les hausses du taux d'intérêt décrétées par les banques centrales à la suite de pressions inflationnistes. Les placements dans des SCT n'excéderont pas 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps et les contrats à terme de gré à gré pour prendre position dans des valeurs et instruments conformes à ses objectifs et pour couvrir le portefeuille contre les risques de pertes découlant des fluctuations des devises et des variations des cours des placements. Il peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition du portefeuille aux pertes découlant du risque de change associé au dollar canadien. Le Fonds peut effectuer d'autres opérations sur instruments dérivés après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en réduire les risques, veuillez vous reporter au paragraphe *Risque associé aux instruments dérivés*, à la page 4.

Vente à découvert de titres surévalués

Le Fonds peut procéder à la vente à découvert de titres qu'il juge surévalués d'après ses recherches et ses analyses fondamentales traditionnelles. Il pourrait s'agir, notamment, de titres d'émetteurs dont les bases économiques se détériorent et dont le bilan est faible. Le Fonds pourrait également prendre une position vendeur sur les titres d'un émetteur particulier en même temps qu'une position acheteur sur les titres d'un autre émetteur, ceci afin de tirer profit des écarts d'évaluation relatifs entre les deux émetteurs. Le Fonds pourrait procéder à de telles « transactions par paires » s'il juge que les bases économiques de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position acheteur

CHOU EUROPE FUND

s'amélioreront de plus en plus comparativement à celles de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position vendeur.

Le Gestionnaire gèrera les pondérations relatives des positions acheteurs et vendeurs du portefeuille du Fonds de sorte à atteindre ses objectifs de placement. L'exposition nette du Fonds au marché sera notamment subordonnée à l'appréciation faite par le gestionnaire des tendances économiques et du marché au Canada et à l'étranger. La valeur de marché totale des positions vendeurs d'un Fonds ne sera jamais supérieure à la valeur marchande totale de ses positions acheteurs. Par conséquent, l'exposition du Fonds au marché ne sera jamais négative. Une description de ces opérations et des risques qui y sont associés est présentée sous la rubrique **Risque lié aux ventes à découvert**, à la page 8.

Placements temporaires

Pendant que nous attendons le moment d'investir ou de déboursier les réserves de liquidités du Fonds, il se peut que nous achetions des titres de créance à court terme et des instruments du marché monétaire, ou que nous fassions des dépôts en espèces dans des comptes portant intérêt, ouverts auprès d'une banque ou d'une société de fiducie.

Opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, le Fonds peut procéder à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres afin de gagner des revenus additionnels et de gérer son portefeuille. Pour une description de ces opérations et des stratégies mises en place par le Fonds afin d'en aplanir les risques, veuillez vous reporter au texte apparaissant au paragraphe **Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres** à la page 7.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CHOU EUROPE FUND ?

Outre les risques susmentionnés qui s'appliquent d'une façon générale aux Fonds, les investisseurs de Chou Europe Fund sont soumis aux risques additionnels qui suivent. Vous trouverez aux pages 3 et suivantes une description complète de ces risques :

- Risque associé aux titres spéculatifs
- Risque de crédit
- Risque lié à la concentration
- Risque associé aux options d'achat couvertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres en difficulté
- Risque associé aux participations dans des capitaux propres
- Risque de change
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque général de marché
- Risque de taux d'intérêt

CHOU EUROPE FUND

- Risque d'émetteur
- Risque juridique et réglementaire
- Risque de liquidité
- Risque politique
- Risque de remboursement anticipé
- Risque régional
- Risque de refinancement
- Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres
- Risque associé aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque associé aux sociétés à faible capitalisation
- Risque associé aux valeurs de rendement

Au 31 août 2018, le Fonds a investi jusqu'à 22,8 % de son actif net dans Endo International PLC ; jusqu'à 15,4 % de son actif net dans Bank of Ireland Group Public Limited Company ; et jusqu'à 14,2 % de son actif net dans Sanofi. Veuillez vous reporter à la page 3 pour une description du risque lié à la concentration.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CHOU EUROPE FUND ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui présentent une tolérance au risque moyenne et recherchent des gains en capital à long terme. Il ne convient pas à l'investisseur dont l'horizon de placement est à court terme. Le Fonds est généralement plus approprié en tant qu'élément de diversification de l'actif d'un portefeuille plus important qu'en tant que placement principal.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La politique du Fonds à l'égard des distributions est décrite à la page 24.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Les fonds communs de placement défraient certaines charges à même leurs actifs, ce qui signifie que les investisseurs d'un fonds commun de placement assument indirectement ces charges par le biais d'un rendement inférieur.

Le tableau suivant est produit pour vous aider à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds aux coûts d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Il fait état des frais du Fonds qui seraient associés à chacun de vos placements de 1 000 \$ sous l'hypothèse où le Fonds présente, pendant les 10 années complètes, un rendement annuel constant de 5 % et un ratio de frais de gestion qui demeure le même qu'à son dernier exercice financier. Veuillez vous reporter à la page 17 pour des renseignements sur les **frais payables par l'investisseur lui-même** qui sont exclus du calcul du ratio des frais de gestion.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, sur la base des hypothèses susmentionnées, ils seraient de :

CHOU EUROPE FUND

	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	19,99 \$	63,01 \$	110,44 \$	251,40 \$
Série F	13,33 \$	42,01 \$	73,63 \$	167,60 \$

Toute décision à l'effet de renoncer en tout ou en partie aux honoraires de gestion est révisée annuellement et prise à la discrétion du Gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

CHOU ASIA FUND

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions
Date de début des activités du Fonds	Série A : 26 août 2003 Série F : 10 août 2005
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Régime d'imposition enregistré	Admissible aux REÉR, FERR, REEI, RPDB, REEE et CELI
Frais	Série A : honoraires de gestion de 1,5 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement. Série F : honoraires de gestion de 1 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS CHOU ASIA FUND FAIT-IL ?

Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est d'accroître le capital à long terme, en investissant principalement dans les marchés de valeurs mobilières asiatiques que le Gestionnaire considère sous-évalués. Des placements peuvent être effectués dans des marchés de valeurs mobilières hors Asie.
- Les placements peuvent inclure des actions ordinaires et privilégiées, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations émises par le gouvernement et des sociétés privées et des titres de créances à court terme.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement des Fonds

Le processus adopté pour la sélection des placements en actions, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations d'État et de sociétés et des titres de créance à court terme des Fonds consiste en une approche fondée sur la valeur axée sur les marchés asiatiques. Ce processus comporte une analyse détaillée des forces de chaque entreprise beaucoup moins centrée sur les facteurs de marché à court terme. On accorde bien plus d'importance à l'examen du bilan, des caractéristiques des flux de trésorerie, de la rentabilité, du positionnement dans l'industrie, des qualités distinctives, du potentiel de croissance future et des habiletés de gestion de l'entreprise.

La stratégie de placement répond à des principes stricts quant au prix payé pour les placements en portefeuille. Le niveau des placements dans les titres d'une entreprise est habituellement fonction du cours actuel des titres de l'entreprise par rapport à leur valeur intrinsèque telle que déterminée

CHOU ASIA FUND

par les éléments susmentionnés. Cette approche est conçue pour procurer une marge de sécurité supplémentaire qui contribue elle-même à réduire le risque global du portefeuille.

Une fois un placement effectué, on attend du Fonds qu'il agisse en investisseur patient, misant sur le long terme, ce qui entraîne un faible ratio de rotation du portefeuille, des coûts d'exploitation réduits et la réalisation différée des gains en capital accumulés. Les placements en portefeuille sont d'ordinaire concentrés sur un nombre restreint d'entreprises, habituellement de 5 à 35 par portefeuille du Fonds. Cela contribue à maintenir la communication avec chaque société et à garder une bonne connaissance de son évolution.

Durant des périodes de forte valorisation et de grande volatilité du marché, le Gestionnaire peut décider d'accorder une plus large part des actifs du Fonds aux titres à revenu fixe à court terme, c'est-à-dire à des titres de créance dont l'échéance est de 365 jours ou moins. Tout dépendant des conditions du marché, le Gestionnaire peut décider de conserver des liquidités ou d'autres titres à revenu fixe à court terme pendant une période prolongée. En de telles circonstances, il est possible que les liquidités et autres valeurs à revenu fixe à court terme composent de 10% à 40% de l'actif du Fonds.

Placements en instruments dérivés

Le Fonds utilise présentement des options d'achat couvertes à court terme. Le recours aux options d'achat couvertes vise à augmenter le rendement d'un placement du montant de la prime reçue. Le Fonds s'en sert pour améliorer les rendements en acceptant une plus-value moindre, mais plus certaine que la recherche d'une plus-value supérieure éventuelle. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SDC. Les SDC sont utilisés pour couvrir les risques généraux du marché, y compris ses turbulences. Les placements dans des SDC seront limités à un maximum de 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat.

Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SCT. Les SCT sont utilisés pour couvrir les hausses du taux d'intérêt décrétées par les banques centrales à la suite de pressions inflationnistes. Les placements dans des SCT n'excéderont pas 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps et les contrats à terme de gré à gré pour prendre position dans des valeurs et instruments conformes à ses objectifs et pour couvrir le portefeuille contre les risques de pertes découlant des fluctuations des devises et des variations des cours des placements. Il peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition du portefeuille aux pertes découlant du risque de change associé au dollar canadien. Le Fonds peut effectuer d'autres opérations sur instruments dérivés après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en réduire les risques, veuillez vous reporter au paragraphe *Risque associé aux instruments dérivés*, à la page 4.

Vente à découvert de titres surévalués

Le Fonds peut procéder à la vente à découvert de titres qu'il juge surévalués d'après ses recherches et ses analyses fondamentales traditionnelles. Il pourrait s'agir, notamment, de titres d'émetteurs dont les bases économiques se détériorent et dont le bilan est faible. Le Fonds pourrait également

CHOU ASIA FUND

prendre une position vendeur sur les titres d'un émetteur particulier en même temps qu'une position acheteur sur les titres d'un autre émetteur, ceci afin de tirer profit des écarts d'évaluation relatifs entre les deux émetteurs. Le Fonds pourrait procéder à de telles « transactions par paires » s'il juge que les bases économiques de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position acheteur s'amélioreront de plus en plus comparativement à celles de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position vendeur.

Le Gestionnaire gèrera les pondérations relatives des positions acheteurs et vendeurs du portefeuille du Fonds de sorte à atteindre ses objectifs de placement. L'exposition nette du Fonds au marché sera notamment subordonnée à l'appréciation faite par le gestionnaire des tendances économiques et du marché au Canada et à l'étranger. La valeur de marché totale des positions vendeurs d'un Fonds ne sera jamais supérieure à la valeur marchande totale de ses positions acheteurs. Par conséquent, l'exposition du Fonds au marché ne sera jamais négative. Une description de ces opérations et des risques qui y sont associés est présentée sous la rubrique **Risque lié aux ventes à découvert**, à la page 8.

Placements temporaires

Pendant que nous attendons le moment d'investir ou de déboursier les réserves de liquidités du Fonds, il se peut que nous achetions des titres de créance à court terme et des instruments du marché monétaire, ou que nous fassions des dépôts au comptant dans des comptes portant intérêt ouverts auprès d'une banque ou d'une société de fiducie.

Opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, le Fonds peut procéder à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres afin de gagner des revenus additionnels et de gérer son portefeuille. Pour une description de ces opérations et des stratégies mises en place par le Fonds en vue de réduire les risques afférents, veuillez vous reporter au texte apparaissant au paragraphe **Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres** à la page 7.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CHOU ASIA FUND ?

Outre les risques susmentionnés qui s'appliquent d'une façon générale aux Fonds, les investisseurs de Chou Asia Fund sont soumis aux risques additionnels qui suivent. Vous trouverez aux pages 3 et suivantes une description complète de ces risques :

- Risque associé aux titres spéculatifs
- Risque de crédit
- Risque lié à la concentration
- Risque associé aux options d'achat couvertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres en difficulté
- Risque associé aux participations dans des capitaux propres

CHOU ASIA FUND

- Risque de change
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque général de marché
- Risque de taux d'intérêt
- Risque d'émetteur
- Risque juridique et réglementaire
- Risque de liquidité
- Risque politique
- Risque de remboursement anticipé
- Risque régional
- Risque de refinancement
- Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres
- Risque associé aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque associé aux sociétés à faible capitalisation
- Risque associé aux valeurs de rendement

Au 31 août 2018, le Fonds a investi jusqu'à 17,6 % de son actif net dans BYD Company Limited et jusqu'à 12,1 % de son actif net dans Pyne Gould Corporation. Veuillez vous reporter à la page 3 pour une description du risque lié à la concentration.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CHOU ASIA FUND ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui présentent une tolérance au risque de faible à moyenne et qui recherchent des gains en capital à long terme. Il ne convient pas à l'investisseur dont l'horizon de placement est à court terme. Le Fonds est généralement plus approprié en tant qu'élément de diversification de l'actif d'un portefeuille plus important qu'en tant que placement principal.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La politique du Fonds à l'égard de ses distributions est décrite à la page 24.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Les fonds communs de placement défraient certaines charges à même leurs actifs, ce qui signifie que les investisseurs d'un fonds commun de placement paient indirectement ces charges par le biais d'un rendement inférieur.

Le tableau suivant est produit pour vous aider à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds aux coûts d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Il fait état des frais du Fonds qui seraient associés à chacun de vos placements de 1 000 \$ en présumant que le Fonds présente, pendant les 10 années complètes, un rendement annuel constant de 5 % et un ratio de frais de gestion qui demeure le même qu'à son dernier exercice financier. Veuillez vous reporter à la page 17 pour des renseignements sur les **frais payables par l'investisseur lui-même** qui sont exclus du calcul du ratio des frais de gestion.

CHOU ASIA FUND

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, sur le base des hypothèses susmentionnées, ils seraient de :

	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	19,68 \$	62,04 \$	108,74 \$	247,53 \$
Série F	14,25 \$	44,92 \$	78,73 \$	179,20 \$

Toute décision à l'effet de renoncer en tout ou en partie aux honoraires de gestion est réexaminée annuellement et prise à la discrétion du Gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

CHOU BOND FUND

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Obligations étrangères
Date de début des activités du Fonds	Série A et série F : 10 août 2005
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Régime d'imposition enregistré	Admissible aux REÉR, FERR, REEI, RPDB, REEE et CELI
Frais	Série A : honoraires de gestion de 1,15 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement. Série F : honoraires de gestion de 1 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS CHOU BOND FUND FAIT-IL ?

Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds consiste à assurer la protection du capital et la réalisation de revenus de même qu'une plus-value.
- Le Fonds investit principalement dans des valeurs à revenu fixe canadiennes et américaines. Ces valeurs à revenu fixe incluent, sans s'y restreindre, les émissions du gouvernement du Canada, de provinces, de municipalités et de sociétés, y compris des instruments à taux fixe convertibles et à rendement élevé. Des placements peuvent porter sur des valeurs à revenu fixe non canadiennes et non américaines.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement des fonds Chou

Le Fonds tente d'atteindre ses objectifs de placement en investissant dans des titres qu'il considère sous-évalués. Le Fonds sera généralement entièrement investi. Des stratégies de placement combinées seront utilisées dans la gestion du portefeuille, notamment des opérations à valeur relative, des stratégies d'optimisation du rendement et des tracés prospectifs des taux d'intérêt. Le Fonds investira d'abord dans des titres émis par des gouvernements, des municipalités, des provinces et des sociétés du Canada et des États-Unis, mais il pourra effectuer des placements n'importe où dans le monde. Le Fonds peut investir dans une large gamme d'instruments à revenu fixe, notamment des obligations d'État, des obligations de sociétés (de première qualité ou non), des titres privilégiés, des fiducies de revenu, des créances bancaires, des effets commerciaux, des conventions de rachat, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres convertibles et

CHOU BOND FUND

des swaps sur défaillance de crédit. Les placements dans des valeurs à revenu fixe qui ne sont ni canadiennes, ni américaines seront limités à 35 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Les placements du Fonds ne sont pas garantis. La valeur de titres à revenu fixe émis par des gouvernements peut diminuer à la suite de variations des taux d'intérêt. La valeur de titres à revenu fixe émis par des sociétés peut diminuer en fonction de l'état général du marché ou des risques de crédit inhérents à l'émetteur.

Placements en instruments dérivés

Le Fonds utilise des options d'achat couvertes à court terme. Le recours aux options d'achat couvertes vise à augmenter le rendement d'un placement du montant de la prime reçue. Le Fonds s'en sert pour améliorer les rendements en acceptant une plus-value moindre, mais plus certaine que la recherche d'une plus-value supérieure éventuelle. Pour remplir ses obligations aux termes d'une option d'achat couverte, le Fonds devra acquérir le titre de capitaux propres correspondant. Tout achat de titres de capitaux propres par le Fonds se limitera à la couverture de sa position à l'égard d'une option d'achat couverte.

Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SDC. Les SDC sont utilisés pour couvrir les risques généraux du marché, y compris ses turbulences. Les placements dans des SDC seront limités à un maximum de 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SCT. Les SCT sont utilisés pour couvrir les hausses du taux d'intérêt décrétées par les banques centrales à la suite de pressions inflationnistes. Les placements dans des SCT n'excéderont pas 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps et les contrats à terme de gré à gré pour prendre position dans des valeurs et instruments conformes à ses objectifs et pour couvrir le portefeuille contre les risques de pertes découlant des fluctuations des devises et des variations des cours des placements. Il peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition du portefeuille aux pertes découlant du risque de change associé au dollar canadien. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en réduire les risques, veuillez vous reporter au paragraphe **Risque associé aux instruments dérivés**, à la page 4.

Vente à découvert de titres surévalués

Le Fonds peut procéder à la vente à découvert de titres qu'il juge surévalués d'après ses recherches et ses analyses fondamentales traditionnelles. Il pourrait s'agir, notamment, de titres d'émetteurs dont les bases économiques se détériorent et dont le bilan est faible. Le Fonds pourrait également prendre une position vendeur sur les titres d'un émetteur particulier en même temps qu'une position acheteur sur les titres d'un autre émetteur, ceci afin de tirer profit des écarts d'évaluation relatifs entre les deux émetteurs. Le Fonds pourrait procéder à de telles « transactions par paires » s'il juge que les bases économiques de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position acheteur s'amélioreront de plus en plus comparativement à celles de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position vendeur.

Le Gestionnaire gèrera les pondérations relatives des positions acheteurs et vendeurs du portefeuille du Fonds de sorte à atteindre ses objectifs de placement. L'exposition nette du Fonds

CHOU BOND FUND

au marché sera notamment subordonnée à l'appréciation faite par le gestionnaire des tendances économiques et du marché au Canada et à l'étranger. La valeur de marché totale des positions vendeurs d'un Fonds ne sera jamais supérieure à la valeur marchande totale de ses positions acheteurs. Par conséquent, l'exposition du Fonds au marché ne sera jamais négative. Une description de ces opérations et des risques qui y sont associés est présentée sous la rubrique **Risque lié aux ventes à découvert**, à la page 8.

Placements temporaires

Pendant que nous attendons le moment d'investir ou de déboursier les réserves de liquidités du Fonds, il se peut que nous achetions des titres de créance à court terme et des instruments du marché monétaire, ou que nous fassions des dépôts en espèces dans des comptes portant intérêt, ouverts auprès d'une banque ou d'une société de fiducie.

Opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, le Fonds peut procéder à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres afin de gagner des revenus additionnels et de gérer son portefeuille. Pour une description de ces opérations et des stratégies mises en place par le Fonds en vue de réduire les risques afférents, veuillez vous reporter au texte apparaissant au paragraphe **Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres** à la page 7.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CHOU BOND FUND ?

Outre les risques susmentionnés qui s'appliquent d'une façon générale aux Fonds, les investisseurs de Chou Bond Fund sont soumis aux risques additionnels qui suivent. Vous trouverez aux pages 3 et suivantes une description complète de ces risques :

- Risque associé aux titres spéculatifs
- Risque de crédit
- Risque lié à la concentration
- Risque associé aux options d'achat couvertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres en difficulté
- Risque de change
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque général de marché
- Risque de taux d'intérêt
- Risque d'émetteur
- Risque juridique et réglementaire
- Risque de liquidité
- Risque politique
- Risque de remboursement anticipé
- Risque régional
- Risque de refinancement

CHOU BOND FUND

- Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres
- Risque associé aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque associé aux sociétés à faible capitalisation

Au 31 août 2018, Chou Associates Management Inc. détenait environ 20,8 % des parts de série A du Fonds. Si le Gestionnaire demandait le rachat de ses titres, une part importante des placements du Fonds pourrait devoir être vendue, à moins que des placements d'un montant proportionnel puissent être transférés au Gestionnaire. Cette vente pourrait survenir en temps inopportun et tous les investisseurs pourraient en subir une perte proportionnelle.

Au 31 août 2018, le Fonds avait investi jusqu'à 26,8 % de son actif net dans des obligations de Fortress Global Enterprises Inc. portant intérêt à 7 % et échéant le 31 décembre 2019 ; jusqu'à 22,3 % de son actif net dans des obligations d'Atlanticus Holdings Corp. portant intérêt à 5,875% et échéant le 30 novembre 2035 ; jusqu'à 15,7 % de son actif net dans le prêt à terme 1.75 assorti d'un privilège d'Exco Resources ; et jusqu'à 10,9 % de son actif net dans des obligations de Ukrlandfarming PLC portant intérêt à 10,875 % et échéant le 30 juillet 2018. Veuillez vous reporter à la page 3 pour une description du risque lié à la concentration.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CHOU BOND FUND ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent un revenu tout en protégeant le capital investi et qui présentent une tolérance au risque moyenne. Le Fonds ne convient pas à l'investisseur dont l'horizon de placement à court terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La politique du Fonds à l'égard des distributions est décrite à la page 24.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Les fonds communs de placement règlent certaines charges à même leurs actifs, ce qui signifie que les investisseurs d'un fonds commun de placement défraient indirectement ces charges par le biais d'un rendement inférieur.

Le tableau suivant est produit pour vous aider à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds aux coûts d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Il fait état des frais du Fonds qui seraient associés à chacun de vos placements de 1 000 \$ sous l'hypothèse où le Fonds présente, pendant les 10 années complètes, un rendement annuel constant de 5 % et un ratio de frais de gestion qui demeure le même qu'à son dernier exercice financier. Veuillez vous reporter à la page 17 pour des renseignements sur les **frais payables par l'investisseur lui-même** qui sont exclus du calcul du ratio des frais de gestion.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, sur la base des hypothèses susmentionnées, ils seraient de :

CHOU BOND FUND

	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	15,99 \$	50,41 \$	88,35 \$	201,12 \$
Série F	14,04 \$	44,27 \$	77,59 \$	176,63 \$

Toute décision à l'effet de renoncer en tout ou en partie aux honoraires de gestion est réexaminée annuellement et prise à la discrétion du Gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CHOU

**CHOU ASSOCIATES FUND
CHOU RRSP FUND
CHOU EUROPE FUND
CHOU ASIA FUND
CHOU BOND FUND**

**Chou Associates Management inc.
110, Sheppard Avenue East
Suite 301, P.O. Box 18
Toronto (Ontario) M2N 6Y8**

Des renseignements additionnels au sujet des Fonds apparaissent dans la notice annuelle des Fonds, l'aperçu du Fonds et les états financiers des Fonds, de même que dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds. Ces documents sont incorporés par renvoi au présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir copie de ces documents gratuitement, sur demande, en composant sans frais le 1-888-357-5070, en vous adressant à votre maison de courtage, ou en transmettant un courriel à admin@choufunds.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, dont les circulaires de la direction et les contrats importants sont également disponibles sur le site Internet www.sedar.com.